



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

Annuel
Règlements
2015/2016



TOUS AVEC L'ÉQUIPE DE FRANCE DE NATATION

EDF est fier de soutenir depuis 10 ans la Fédération Française de Natation et ses nageurs





WATER-POLO

SOMMAIRE

Titre 1 - Dispositions communes aux épreuves fédérales

1 - Licences et surclassements.....	3
1.1 - Licence	3
1.2 - Les différents niveaux de pratique et les compétitions	3
1.3 - Catégorie d'âge et sur classements	3
2 - Dispositions générales relatives aux clubs	5
2.1 - Matériel et champ de jeu	5
2.2 - Arbitres et officiels.....	6
2.3 - Obligations.....	6
2.4 - Obligations des clubs en matière d'engagements d'équipes de jeunes et réserves	7
2.5 - Dispositions diverses	7
3 - Dispositions générales relatives à toutes les épreuves fédérales	8
3.1 - Dates et horaires des matchs.....	8
3.2 - Report et remise de matchs.....	9
3.3 - Forfaits, disqualifications et abandons	9
3.4 - Cartons rouges et fautes disqualifiantes.....	10
3.5 - Dispositions particulières	11
3.6 - Equipes secondes	11
3.7 - Dispositions diverses.....	12

Titre 2 - Les épreuves fédérales masculines

4 -Championnat de division Pro A masculine.....	16
4.1 - Engagement	16
4.2 - Déroulement de la phase régulière.....	16
4.3 - Déroulement de la phase finale	17
4.4 - Qualification pour les différentes Coupes d'Europe.....	17
4.5 - Coupe de la Ligue.....	17
5 - Championnat de division nationale 1 masculine.....	17
5.1 - Engagement	17
5.2 - Déroulement du championnat de Nationale 1 masculine	17

RÉGLEMENT WATER-POLO

6 - Championnat de division nationale 2 masculine.....	18
6.1 - Engagement	18
6.2 - Déroulement du championnat de Nationale 2 masculine	18
7 - Championnats de division nationale 3 masculine.....	18
7.1 - Engagement	18
7.2 - Numérotation des zones et zone « fictive ».....	19
7.3 - Déroulement	19
7.4 - Finale de division Nationale 3 masculine	19
Titre 3 – Les épreuves fédérales féminines	
8 - Championnat de division Pro A féminine	21
8.1 - Composition et obligation de la division.....	21
8.2 - Organisation et formule du championnat.....	21
8.3 - Attribution des qualifications en Coupes d'Europe	21
8.4 - Coupe de la Ligue.....	22
8.5 - Barrages et relégation en division Nationale 1 féminine	22
9 - Championnat de division nationale 1 féminine	23
9.1 - Composition de la division et format du championnat	23
9.2 - Déroulement de la phase de brassage.....	23
9.3 - Déroulement de la phase régulière de classement	23
Titre 4 - Les Championnats de France Interclubs par catégories d'âge	
Préambule.....	24
10 - Dispositions générales.....	24
10.1 - Engagement	24
10.2 - Dispositions communes aux championnats de France U15 et U17	24
10.3 - Conditions financières	24
10.4 - Championnats de France interclubs U15 filles	24
10.5 - Championnats de France interclubs U15 garçons.....	25
10.6 - Championnat de France interclubs U17 garçons	26
Titre 5 - Les épreuves intercomités et interzones par catégories d'âge	
11 - Dispositions générales	28
11.1 - Engagement.....	28
11.2 - Conditions financières.....	28
11.3 - Qualification par zone	28
11.4 - Déroulement	29
Titre 6 - Les épreuves Territoriales sans finalité Nationale	
12 - Dispositions générales.....	29
12.1 - ENF et Pass'compétition	30
12.2 - Première compétition régionale U11 vers un format commun.....	30
12.3 - Coupe de France des départements	30
Titre 7 - Remplacement d'un joueur blessé : Le « joker médical »	31

RÈGLEMENT WATER-POLO

TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉPREUVES FÉDÉRALES

1 - LICENCES ET SURCLASSEMENTS

1.1 - Licence

1.1.1 Toute personne prenant part à une épreuve fédérale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel, dirigeant...) doit être régulièrement licenciée auprès de la Fédération Française de Natation et autorisée à participer à cette épreuve. Cela signifie notamment que sa licence de la saison en cours doit, à cette date, être oblitérée. La nouvelle procédure d'enregistrement des licences (extraNat) sur le site internet FFN permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à produire lors de chaque match.

NB - La délivrance de la licence est du ressort du Comité régional, mais est indépendante de l'autorisation de participer (qualification) à une épreuve (notamment pour les joueurs étrangers) qui, elle, est soumise à des règles particulières.

1.1.2 La délivrance des licences concernant les joueurs étrangers ainsi que celles concernant des athlètes de haut niveau transférés sera du ressort exclusif de la Fédération et de son service juridique. Nul ne sera autorisé à disputer une épreuve officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et homologuée par les services compétents de la FFN qui délivreront une attestation à présenter à chaque match.

1.1.3 Avant chaque tournoi ou match, il appartiendra aux arbitres et/ou aux délégués de la FFN de s'assurer de la présentation réciproque des récépissés de licence pour la saison en cours accompagnés d'un justificatif d'identité avec photo (carte d'identité ou passeport).

1.1.4 Les arbitres et/ou le délégué de la FFN interdisent aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leur licence homologuée de la saison en cours et/ou récépissé, de participer à la rencontre.

1.1.5 Rappel : la réglementation de la LEN stipule qu'un joueur ne peut participer lors d'une saison sportive qu'à un seul championnat en même temps. Il est donc interdit de disputer deux championnats dans deux pays différents en même temps.

1.2 - Les différents niveaux de pratique et les compétitions

Saisons	2015-2016	2016-2017
NIVEAU INTERNATIONAL		
Championnats d'Europe U17		2000
Championnats du monde U18	1998	
Championnats d'Europe U19	1997	
Championnats du monde U20		1997
NIVEAU NATIONAL		
Championnat de France U17 (garçons)	1999/2000/ 2001	2000/2001/ 2002
Interzones U16 (garçons)	2000/2001	2001/2002
Championnat de France U15 (garçons et filles)	2001/2002/ 2003	2002/2003/ 2004
Coupe de France des Régions U14 (mixte)	2002/2003	2003/2004
Coupe de France des Régions espoirs féminines U17	1999/2000/ 2001 /2002	Changement de catégorie en 2016-2017 pour une CFR 15 ans
NIVEAU TERRITORIAL (zones, régions, départements)		
Coupe de France des Départements U13 (mixte)	2003/2004	2004/2005
Interclubs U13 (régions, zones) (mixte)	2003/2004/ 2005	2004/2005/ 2006
Interclubs U11 (régions, zones) (mixte)	2005/2006/ 2007	2006/2007/ 2008
Pass'compétition (régions) (mixte)	2007 et après	2008 et après

En gras : simple surclassement - En italique : double surclassement

1.3 – Catégorie d'âge et sur classements

1.3.1 Les épreuves de water-polo nationales, interrégionales, de zones, régionales, départementales, interclubs sont définies pour une catégorie d'âge et une seule. Les catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses)

1.3.2 Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions de sur classement ci-après, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

RÈGLEMENT WATER-POLO

1.3.3 Le certificat médical préalable à la pratique sportive du water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le club au comité régional dont il dépend.

1.3.4 D'une manière générale pour les compétitions ouvertes aux équipes de clubs :

Pour les GARÇONS : seront autorisés à participer les joueurs de l'année d'âge concernée et des 2 années d'âge suivantes, sous conditions de surclassement (cf. tableau garçons)

Seuls les joueurs âgés de 15 ans (nés en 2001) seront autorisés à évoluer en championnats Seniors sous réserve de présentation d'un double surclassement.

Garçons • J'ai...ans, je suis né en ...											
Je Peux Jouer avec...		9 ans 2007	10 ans 2006	11 ans 2005	12 ans 2004	13 ans 2003	14 ans 2002	15 ans 2001	16 ans 2000	17 ans 1999	18 ans 1998
	9 ans 2007	OUI									
	10 ans 2006	OUI	OUI								
	11 ans 2005	OUI (*)	OUI	OUI							
	12 ans 2004	NON	OUI (*)	OUI	OUI						
	13 ans 2003	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI					
	14 ans 2002	NON	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI				
	15 ans 2001	NON	NON	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI			
	16 ans 2000	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI		
	17 ans 1999	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (*)	OUI	OUI	
18 ans 1998	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI	

(*) : Simple sur classement (**) : Double sur classement

Pour les FILLES : seront autorisées à participer les joueuses de l'année d'âge concernée et des 3 années d'âge suivantes, sous conditions de surclassement (CF. Tableau Filles)

Filles • J'ai...ans, je suis né en ...											
Je Peux Jouer avec...		9 ans 2007	10 ans 2006	11 ans 2005	12 ans 2004	13 ans 2003	14 ans 2002	15 ans 2001	16 ans 2000	17 ans 1999	18 ans 1998
	9 ans 2007	OUI									
	10 ans 2006	OUI	OUI								
	11 ans 2005	OUI (*)	OUI	OUI							
	12 ans 2004	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI						
	13 ans 2003	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI					
	14 ans 2002	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI				
	15 ans 2001	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI			
	16 ans 2000	NON	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI		
	17 ans 1999	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI	
18 ans 1998	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (**)	OUI (*)	OUI	OUI	

(*) : Simple sur classement (**) : Double sur classement

Pour les compétitions nationales Interclubs garçons et filles : une catégorie d'âge est autorisée sans surclassement ainsi que la première année d'âge de la catégorie suivante.

Compétitions Nationales Interclubs	Catégories d'âge	Simple surclassement	Double surclassement
Championnat de France U15 Garçons	Joueurs nés en 2001 et 2002	Joueurs nés en 2003	Pas de double surclassement
Championnat de France U15 Filles	Joueuses nées en 2001 et 2002	Joueuses nées en 2003	Pas de double surclassement
Championnat de France U17 Garçons	Joueurs nés en 1999 et 2000	Joueurs nés en 2001	Pas de double surclassement
Championnats de France Masculins (Pro A, Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3) et Championnats de France Féminins (Pro A, Nationale 1)	Joueurs nés en 1999 et avant Joueuse nées en 1999 et avant	Joueurs nés en 2000 Joueuses nées en 2000	Joueurs nés en 2001 Joueuses nées en 2001

RÈGLEMENT WATER-POLO

- 1.3.5 Il appartiendra aux arbitres et/ou au délégué de vérifier, avant chaque tournoi ou match, les sur classements. Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son sur classement de participer au tournoi et/ou au match.
- 1.3.6 À l'exception de la Coupe de France des Régions U14 aucune autre équipe mixte (composée de garçons et de filles) ne pourra participer aux épreuves dépendant directement de la commission fédérale de water-polo et de la Ligue Promotionnelle de Water-Polo LPWP (championnats des divisions Pro A à Nationale 3 et Coupe de la Ligue, masculins, Pro A et Nationale 1 et Coupe de la Ligue féminins, championnats de France de catégorie d'âge, Coupe de France des Régions espoirs féminins 17 ans et interzones 16 ans garçons).

2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 - Matériel et champ de jeu

- 2.1.1 À l'appui de leur inscription, les clubs devront prendre l'engagement, en cas de désignation, d'organiser, dans les conditions financières et sportives prévues, les matchs auxquels ils seront appelés à participer. En conséquence, les clubs devront être en mesure de disposer d'un bassin régulier à toutes les dates fixées pour les différentes épreuves.
- 2.1.2 A l'exception de la division Pro A masculine qui devra évoluer dans un champ de jeu de 30 m x 20 m, tous les matchs doivent être joués en bassin régulier, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les Règles du jeu (WP 1.4). Ces dimensions ne pourront en aucun cas être inférieures à 25 m x 12,50 m, supérieures à 30 m x 20 m, et la profondeur inférieure à 1,80 m. Pour toute demande d'organisation, la priorité pourra être donnée par la Commission fédérale de water-polo au club disposant d'un bassin aux normes olympiques (30 m x 20 m). En cas de match(es) prévu(s) en bassin de plein air, un bassin de repli couvert doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires afin de pouvoir y organiser ce(s) match(es), notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un bassin couvert comme prévu ci-dessus sera perdu par pénalité par le club organisateur.
- 2.1.3 Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme aux Règles du jeu pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, 2 m, 5 m, ligne médiane, zone d'exclusion). Des bancs et/ou chaises devront être fournis pour neuf personnes (maximum), pour permettre aux remplaçants et à trois (maximum) officiels de chaque équipe d'être assis, conformément aux Règles du jeu (WP 5-2).
- 2.1.4 Sauf accord des clubs en présence, et sous leur seule responsabilité, les matchs seront remis si la température de l'eau n'atteint pas 26° C (+ou - 1°). Dans ce cas, le club organisateur devra aviser par mail, au moins quarante-huit heures à l'avance, leur(s) adversaire(s), les arbitres, le délégué et la Fédération Française de Natation.
- Aucune rencontre ne pourra se dérouler en plein air entre le 1^{er} octobre et le 30 avril sauf validation par la Commission fédérale de water-polo.
- 2.1.5 Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.
- De la même façon, le(s) délégué(s) de la FFN doit(vent) pouvoir disposer d'un espace (table + siège(s)) réservé à leur usage, contigu à la table de marque.
- 2.1.6 Une seule marque de ballon est admise par rencontre. Il appartient au club organisateur de fournir au moins cinq (5) ballons identiques. Les ballons seront de type :
- Taille 5 pour U16 et plus
 - Taille 4 pour les U14 et U15 garçons
 - Taille 4 pour les féminines
 - Taille 3 pour les U13 garçons et filles
- 2.1.7 Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque, soit, au minimum :
- un chronomètre à grand cadran (210 mm) pour le décompte du temps de jeu ;
 - un chronomètre à cadran moyen (120 mm) pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes) ;
 - un chronomètre pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de la durée d'arrêt du jeu en cas de blessures
 - un sifflet pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la troisième faute personnelle sur penalty ;
 - une corne de brume pour signaler la fin des 30 secondes de possession continue du ballon ;
 - un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes) ;

RÈGLEMENT WATER-POLO

- un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes) ;
 - un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes) ;
 - Quatre drapeaux (un bleu, un blanc, un rouge et un jaune), respectivement :
 - bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant bonnet bleu,
 - blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant bonnet blanc,
 - rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu,
 - jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des quatre minutes effectives d'infériorité numérique,
 - Chaque club doit prévoir un jeu de bonnet de rechange
- 2.1.8 Pour toutes les finales de toutes les divisions et catégories d'âge et pour tous les matches des différents championnats, il est exigé un tableau électronique comportant au minimum l'affichage du temps général et des 30 secondes ainsi que l'affichage visible du score, des fautes personnelles et des temps morts. Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément aux règlements financiers.
- 2.1.9 Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match et signaler les manques sur la feuille de match.
- 2.1.10 Les arbitres ainsi que chacune des équipes doivent disposer de vestiaires réservés à leur propre usage et séparés les uns des autres.

2.2 - Arbitres et officiels

- 2.2.1 Le club organisateur a en charge le service d'ordre. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, les juges de buts et officiels de la table de marque soient isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match. TOUTE FAUTE RELEVÉE CONTRE LE CLUB ORGANISATEUR SERA SOUMISE, APRÈS ENQUÊTE, À L'ORGANISME DE DISCIPLINE COMPÉTENT.
- 2.2.2 Il est recommandé au club organisateur de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :
 - deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel « B » de water-polo ;
 - un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel « B » de water-polo ;
 - deux juges de buts, titulaire(s) du diplôme d'officiel « B » de water-polo*NB : Chaque club devant mettre à jour régulièrement sa base extranet « officiel » : Officiel A fédéral, régional, Officiel B*
- 2.2.3 Tout membre de la Commission fédérale de water-polo aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque.
- 2.2.4 Les arbitres et les délégués sont désignés par la sous-commission fédérale de désignation des arbitres.
- 2.2.5 Les arbitres et/ou le délégué doivent diffuser avant chaque rencontre les instructions fournies par la sous-commission des arbitres de water-polo et s'assurer de leur bonne application.
- 2.2.6 Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la Fédération, la date, l'heure et le lieu du (des) match(es). À défaut et en cas de problème, une amende de 500 euros sera appliquée. Le club doit, par ailleurs, aider les arbitres pour la réservation de leur hébergement, des repas et assurer leur transfert aller-retour entre la piscine et la gare et/ou l'aéroport.

2.3 - Obligations :

L'obligation d'arbitrage des articles 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 est valable pour cette année si en juin 2016 l'article 2.3.6 n'est pas respecté.

- 2.3.1 Sous couvert de son comité régional et/ou de sa zone, qui proposera en début de saison la liste de ses arbitres fédéraux, et fédéraux stagiaires, et après validation par la sous-commission des arbitres de water-polo, chaque club engagé dans les divisions Pro A à Nationale 2 masculins et féminines, doit obligatoirement mettre à la disposition de la Fédération :
 - deux (2) arbitres pour (1) équipe ;
 - trois (3) arbitres pour (2) équipes ;
 - quatre (4) arbitres pour (3) équipes ou plus.En ce qui concerne les équipes secondes des clubs, cet ou ces arbitres supplémentaires devront être licenciés et appartenir obligatoirement à la même zone que le club concerné. Toutes désignations par les zones ou les régions ne pourront concerner que les arbitres licenciés dans les territoires concernés. Hormis la désignation fédérale, un arbitre ne pourra officier dans aucune autre rencontre dans la même journée. Peuvent être exemptés de toute obligation d'arbitrage, à leur demande, lors de leur première saison sportive les clubs de Nationale 3 qualifiés en Nationale 2.

RÈGLEMENT WATER-POLO

Seule la sous-commission des arbitres de water-polo pourra établir en début de saison, et éventuellement modifier en cours de saison, la liste des arbitres fédéraux et fédéraux stagiaires.

2.3.2 Les arbitres fédéraux et fédéraux stagiaires devront déclarer à la commission fédérale de water-polo leurs dates de disponibilité pour le calendrier fédéral. Les arbitres d'un même club devront cumuler globalement un minimum de disponibilité de trente-six (36) dates effectives du calendrier, pour les divisions Pro A à Nationale 2, et de dix-huit (18) dates, pour les divisions Nationales 3 masculines ainsi que Pro A féminine. Par « date effective », il faut comprendre « date à laquelle il y a effectivement des rencontres inscrites au calendrier fédéral pour laquelle l'arbitre est disponible le samedi ET le dimanche ».

2.3.3 **Les clubs ne remplissant pas ces obligations d'arbitrage seront pénalisés au prorata du nombre de disponibilités manquantes ou non honorées par rapport à ces obligations, comme précisé aux règlements financiers.**

2.3.4 Au titre de ces dispositions, un club de division Pro A à Nationale 2 masculines ne présentant qu'un seul arbitre, même si cet arbitre affiche trente-six dates effectives de disponibilité, sera pénalisé pour un manquement de dix-huit dates de disponibilité, chaque arbitre devant être disponible pour dix-huit (18) dates effectives.

2.3.5 Un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison.

2.3.6 Chaque club engagé dans une ou plusieurs divisions Pro A à Nationale 2 masculines et des divisions Pro A et Nationale 1 féminines devra obligatoirement mettre à la disposition de la Fédération au moins un candidat à la formation d'officiel A (déjà titulaire de l'officiel B) qui suivra cette formation conformément à la circulaire pour une durée de deux ans.

Ces candidats seront déclarés au 1^{er} juin 2016 et seront placés sous la tutelle des référents territoriaux. Ils devront à l'échéance de deux années parvenir au grade de « arbitre fédéral stagiaire ».

En cas de manquement à cette obligation, et à cet échéancier, le club se verra pénalisé financièrement conformément aux articles 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3

2.4 - Obligations des clubs en matière d'engagements d'équipes de jeunes et réserves

2.4.1 Les clubs engagés dans les différents championnats nationaux (Pro A, masculin et féminin, Nationale 1 messieurs, Nationale 2 messieurs) doivent remplir les conditions d'engagement d'équipes de jeunes et d'équipes réserves suivantes :

Divisions Nationales	Equipes U15	Equipe U17
Pro A masculine	1 équipe niveau zone et pré-national	1 équipe en championnat de France
Nationale 1 masculine	1 équipe niveau zone et pré-national	1 équipe en championnat de France
Nationale 2 masculine	1 équipe U15 zone et pré-national et/ou U17 au niveau zone	
Pro A féminine	1 équipe au championnat de France U15 Dames	

2.5 - Dispositions diverses

2.5.1 Les clubs organisateurs de division nationale doivent transmettre les résultats à la Fédération Française de Natation par Extranat (code sécurisé), au plus tard deux heures après la fin du match le samedi (et sitôt après le match les autres jours), selon une procédure qui leur est précisée par courrier au début de la saison. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende, conformément aux règlements financiers, sous réserve que le calendrier internet soit mis à jour par la Fédération.

2.5.2 En cas de tournoi, le club organisateur ne sera pas assujéti aux dispositions de l'article 2.5.1, mais devra néanmoins transmettre, par mail (david.auffray@ffnatation.fr et waterpolo@ffnatation.fr), les résultats à la fin de chaque session définie par le calendrier fédéral.

2.5.3 L'accès à la piscine doit être possible une (1) heure avant le début de la rencontre. Tous les officiels doivent se trouver sur le bord du bassin une demi-heure avant le début du match (constat du matériel, établissement de la feuille de match, vérification des licences et des identités).

2.5.4 Les deux clubs devront composer jusqu'à deux (2) heures avant le match leur équipe (par le canal internet) pour permettre au club recevant d'imprimer la feuille pré remplie. Tout manquement sera soumis à pénalité financière (voir les règlements financiers).

2.5.5 Les clubs sont tenus de renseigner la feuille de match électronique via extranet, à l'issue du match pour les divisions Pro A masculine et féminine et dans les 72 heures dans les divisions Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine. Tout manquement sera soumis à pénalité financière (voir règlements financiers)

2.5.6 Les clubs, Zones ou comités régionaux souhaitant se porter candidat à l'organisation d'un tournoi d'une des phases des championnats fédéraux, devront adresser un mail à la Commission fédérale de water-polo et répondre aux exigences du cahier d'organisation correspondant.

3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

Engagement et procédure :

A l'issue de l'établissement des classements de la saison précédente, une fiche d'engagement est adressée aux clubs pour les championnats nationaux Pro A masculin et féminin, Nationale 1 masculin et féminin et Nationale 2 masculin

A réception de ladite fiche, l'engagement du club est enregistré sur l'application extranet water-polo

Le club valide, via son interface extranet, son ou ses engagements définitifs dans les championnats, au plus tard le 20 JUILLET 2015

A compter du 20 JUILLET et jusqu'au 1^{er} SEPTEMBRE 2015, un club déclarant forfait est déclaré « forfait général » avant le début de la saison. Il est redevable du montant de la pénalité correspondante inscrite aux règlements financiers.

3.1 - Dates et horaires des matchs

3.1.1 Pour chaque épreuve, l'ordre des matchs sera déterminé par la Commission fédérale de water-polo, de manière à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité, compte tenu cependant des situations géographiques.

3.1.2 Les dates et horaires des rencontres des épreuves fédérales sont définis par la Commission fédérale de water-polo lors de l'établissement des calendriers. L'horaire par défaut des matchs est :

- en semaine, l'horaire est fixé à 20 h ;
- le samedi, l'horaire est fixé à 20 h ;
- le dimanche, l'horaire est fixé à 14 h 30.

3.1.3 Les matchs des différents championnats fédéraux se jouent le samedi et/ou le dimanche, sauf indication contraire de la Commission fédérale de water-polo dans son calendrier. Concernant l'horaire du match ainsi que le jour où il se dispute (samedi ou dimanche), le club organisateur a la possibilité de les modifier, au plus tard soixante (60) jours pleins avant la date officielle de la rencontre.

Toutefois :

- sauf accord explicite (écrit) des clubs concernés, le dimanche, un match ne pourra débuter avant 9 h ni s'achever après 17 heures
- le club organisateur devra tenir compte des possibilités, pour le club adverse, de se déplacer normalement par le train.

En cas de modification au sens du présent article, le club organisateur devra faire parvenir dans le délai prescrit, par mail (david.auffay@ffnatation.fr et waterpolo@ffnatation.fr) ou lettre adressée à la Commission fédérale de water-polo, au club adverse ainsi qu'aux arbitres et au délégué, les dates et horaires des matchs qu'il organise.

3.1.4 Pour tous les tournois (à partir de trois équipes), l'organisation doit obligatoirement se dérouler sur des tranches horaires distinctes (exemple : samedi soir, dimanche matin et dimanche après-midi). Sauf accord des équipes concernées, un repos minimum de trois (3) heures entre les deux matchs d'une même équipe est obligatoire (c'est-à-dire entre la fin d'un match et le début du match suivant).

3.1.5 En aucun cas, un match ayant fait l'objet d'une modification de date ne pourra se jouer après la date de fin du championnat concerné, c'est-à-dire après la date officielle de la dernière journée retour de ce championnat.

3.1.6 Pour les divisions Pro A masculin et féminine, Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine, les clubs n'ont pas la possibilité de modifier la date des rencontres auxquelles ils participent, sauf pour ce qui concerne la détermination du jour du match (samedi ou dimanche), conformément aux dispositions de l'article 3.1.3 ci-dessus.

3.1.7 Deux clubs opposés dans un championnat par matches aller et retour ont la possibilité d'inverser les matches les opposant :

- au plus tard le 1^{er} septembre de la saison en cours, pour les équipes des divisions Pro A masculine et féminine, Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine.

3.1.8 Au-delà de soixante jours, les dates et horaires enregistrés par la Commission fédérale de water-polo seront considérés comme définitifs. Dès lors, aucune modification ne sera acceptée, sauf cas de force majeure dûment reconnu par la Commission fédérale de water-polo.

3.1.9 Pour les matchs pour lesquels le délai entre la publication du calendrier et leur date officielle est inférieur à soixante jours (phases finales, épreuves interclubs par catégories d'âge), les dates et horaires des matchs ne pourront être modifiés qu'avec l'accord exprès de la Commission fédérale de water-polo. Toutefois, l'heure des rencontres pourra être fixée par le club organisateur, qui devra en informer la Commission fédérale de water-polo.

3.1.10 Dans le cas où le club organisateur ne pourrait organiser une rencontre dans sa ville, il aurait à sa charge les éventuels frais de voyage supplémentaires jusqu'au lieu de la rencontre, pour les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, à l'exception des cas suivants :

- Obligation de jouer dans un bassin aux dimensions internationales
- Match relevant d'une opération de promotion (événementiel) fédérale
- Impossibilité « technique » de jouer dans le bassin initialement prévu

3.1.11 L'engagement des clubs ne souscrivant pas aux garanties ci-dessus sera refusé.

3.1.12 Les réclamations concernant les horaires et/ou dates des rencontres doivent être confirmées par écrit auprès de la Commission fédérale de water-polo ou la LPWP dans la semaine (sept jours pleins) suivant leur publication officielle.

RÈGLEMENT WATER-POLO

En cas de réclamation retenue, la Fédération décidera prioritairement en faveur de la solution permettant d'effectuer le déplacement et le match dans la même journée.

- 3.1.13 Dans tous les cas, il appartiendra au club organisateur de prévenir, par mail ou lettre, la FFN, les arbitres, le délégué de la FFN et son (ses) adversaire(s) de l'horaire des rencontres (voir aussi l'article 2.2.6). À défaut, l'horaire officiel sera l'horaire par défaut tel que précisé à l'article 3.1.2.

3.2 - Report et remise de matchs

- 3.2.1 Pour éviter toute contestation en matière de report de match ou de forfait pour des problèmes de transport, pour ce qui concerne toutes les épreuves fédérales, il ne sera accepté aucun report de match si au moins un des moyens de « transport en commun » existe (train, avion...).

La prééminence de la voie ferroviaire demeure. Elle s'applique également aux déplacements des arbitres, officiels et/ou délégués.

- 3.2.2 En cas de force majeure (conditions atmosphériques extrêmes, etc.), la Commission fédérale de water-polo peut accorder le report d'un match. Dans ce cas elle fixe la nouvelle date et l'horaire du match concerné.

- 3.2.3 Pour les divisions Pro A masculin et féminin, en cas de participation à un match de Coupe d'Europe ou pour des raisons de calendrier de l'équipe Nationale, la date initiale du match pourra être modifiée. La LPWP, en concertation avec la Commission fédérale de water-polo fixera la date à laquelle ce match « déplacé » devra avoir lieu, que ce soit en semaine ou le week-end et le plus rapproché possible de la date initiale.

3.3 - Forfaits, disqualifications et abandons

- 3.3.1 En cas de non-respect des horaires officiels, les sanctions pour forfait sont d'application, avec les amendes prévues aux règlements financiers.

- 3.3.2 Est déclarée « forfait » une équipe qui ne se présente pas aux arbitres de la rencontre à l'heure prévue ou qui se présente avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés.

Si le club visiteur informe le club local et les arbitres d'un éventuel retard, la rencontre pourra avoir lieu dans un délai maximum de 15 minutes après l'heure officielle indiquée sur le site de la FFN. (Il n'y aura ni forfait ni amende).

Néanmoins, au-delà de ce délai, le club local peut proposer un délai supplémentaire concerté avec les arbitres.

Dans le cas où le club local ou les arbitres refusent le délai complémentaire, le match sera déclaré « forfait pour un match » pour l'équipe en retard.

Est déclarée « forfait pour un match jusqu'à 10 jours avant la date du match », une équipe qui prévient de son forfait, par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, à la Commission fédérale de water-polo, au plus tard dix (10) jours avant la date de la rencontre. Au-delà de ce délai, l'équipe sera déclarée « forfait pour un match ».

- 3.3.3 Une équipe sera déclarée « forfait général » suite à deux (2) forfaits pour un match (déclaré 10 jours avant ou non) dans la même compétition quel que soit le championnat du programme fédéral. Elle ne pourra donc plus participer à ladite compétition.

- 3.3.4 En cas de « forfait général » d'une équipe dans un championnat, cette équipe ne sera pas classée. Tous les matches joués par celle-ci seront annulés et le classement sera établi en tenant compte de cette annulation.

- 3.3.5 Pour les divisions Pro A à Nationale 2 masculines ainsi que pour la division Pro A Féminin, un club déclarant « forfait général » avant le 1^{er} septembre pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la Commission fédérale de water-polo et la LPWP, être repêché pour la division inférieure pour la saison. Dans ce cas :

- il sera redevable de l'amende due pour « forfait général déclaré avant le 1^{er} septembre » prévue aux règlements financiers.
- il ne devra pas acquitter les droits d'engagements de la division dans laquelle ce club aurait dû jouer, mais, en cas de repêchage, ceux de la division dans laquelle il jouera effectivement.

Dans un tel cas, le club ayant déclaré « forfait général » pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la Commission fédérale de water-polo, être remplacé dans le championnat de la division auquel il aurait dû participer par le dernier club rétrogradé sportivement puis par le premier club non qualifié de la division inférieure.

- 3.3.6 En cas de forfait lors des phases finales et/ou au cours des barrages, pour toutes les divisions et toutes les catégories d'âge, le club défaillant sera remplacé pour l'épreuve concernée par le club le mieux classé après lui.

Dans le cas où le classement n'a pu avoir eu lieu pour départager les équipes les mieux classées (classement par poules), priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée dans la poule appartenant à l'équipe déclarant forfait, puis, au même niveau de classement, à l'équipe la mieux classée dans l'autre poule, et ainsi de suite...

Si un club qualifié pour la montée lors des phases finales refuse de participer au championnat de la division supérieure, une amende forfaitaire lui sera appliquée (voir règlements financiers). Dans le cadre des championnats Pro A à Nationale 2 masculins et Pro A féminine, ce club sera automatiquement rétrogradé en division inférieure la saison suivante.

- 3.3.7 Une équipe faisant participer à une rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction ait été notifiée), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en « équipe seconde ») perdra cette rencontre par disqualification.

RÈGLEMENT WATER-POLO

- 3.3.8 Un club perdant un match par forfait ou disqualification, perdra un point (-1), avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.
- 3.3.9 La participation, obligatoire ou non, en championnat de France U17 et/ou en championnat de France U15 (phase de zone et phase pré-nationale pour les garçons et phase nationale pour les filles), s'entend avec une participation effective jusqu'à la fin dudit championnat.
- Dans le cas contraire une pénalité de six (6) points sera appliquée à l'équipe première du club en cas de forfait de l'équipe U17 et une pénalité de trois (3) points en cas de forfait de l'équipe U15
- 3.3.10 Chaque responsable de zone en charge de la gestion des phases de brassage des championnats U17 (division Honneur) et U15 avant l'accès à la phase pré-nationale devra transmettre pour le 4 avril 2016 (U15) et le 1^{er} janvier 2016 (U17) le classement validé de ces championnats « de zone » à la Commission fédérale afin qu'elle puisse autoriser les équipes premières de ces clubs évoluant en Pro A, N1 et N2 à participer aux phases finales et de barrages de la saison en cours.

3.4 - Cartons rouges et fautes disqualifiantes

- 3.4.1 L'attention du lecteur est attirée sur la nécessaire attention qu'il convient de porter au règlement disciplinaire de la Fédération, et notamment à l'article spécifique au water-polo.
- 3.4.2 Tout joueur exclu définitivement à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions disciplinaires dites automatiques. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.
- 3.4.3 Tableau des sanctions
Voir tableau en annexe
- 3.4.4 Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres)
- 3.4.5 Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres)
- 3.4.6 Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante, le délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) est informé par les arbitres de la rencontre des motifs de la sanction. Il atteste avoir eu connaissance de ces motifs en contresignant le bref rapport rédigé par les arbitres sur la feuille de match. Cette signature ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le(s) délégué(s) connaît(ssent) l'existence de cette sanction. En cas de refus du (des) délégué(s) de contresigner la feuille de match, l'arbitre le mentionnera expressément sur ladite feuille.
- 3.4.7 En aucun cas un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille en cas de carton jaune.
- 3.4.8 Conformément à l'article 16 du règlement disciplinaire, tout joueur pénalisé d'une EDA, d'une EDA+P, d'une EDA 4 ou d'une EDA 4+P, ainsi que tout officiel ou équipe pénalisé d'un carton rouge a la faculté de faire ensuite valoir sa défense en adressant à la Commission fédérale de water-polo, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les vingt-quatre heures (et le lundi avant 18 h pour un match s'étant déroulé le week-end), une relation écrite des incidents ou des motifs ayant provoqué son exclusion et/ou demander à comparaître devant l'organisme de discipline de première instance spécifique au water-polo. À défaut de cette contestation, le barème des sanctions automatiques s'appliquera. En tout état de cause, c'est la personne qui a été sanctionnée, et non son club, qui doit faire cette demande.
- 3.4.9 Les matches de suspension seront purgés, à réception de la notification par le joueur, jusqu'à expiration de la sanction infligée, dans l'ordre chronologique de leur déroulement effectif (c'est-à-dire dans l'ordre dans lequel leur déroulement est prévu, non pas au regard du calendrier initial, mais au regard du calendrier éventuellement modifié par les clubs concernés conformément aux présents règlements sportifs).
- 3.4.10 Dans le cadre des épreuves par catégories d'âge (championnats de France U17, U15), interzones, Coupe de France des Régions...) ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge, à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matches suffisant à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matches de suspension sera purgé dans la première catégorie d'âge supérieure
- 3.4.11 Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge
- Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.
 - Outre les six remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur adjoint/médecin, par exemple). Le nom de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciées, doit figurer sur la feuille de match (rubrique « entraîneur »), avec mention de leur numéro de licence.
 - L'entraîneur principal est la seule personne « avec l'équipe » susceptible de recevoir un carton jaune.
 - Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur ou de l'équipe, et notamment :
 - contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le « coaching » est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à « crier » constamment) ;
 - dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin (déplacement jusqu'à la ligne des 5 m quand son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, retour vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'est pas arrivé au banc, où il peut se tenir debout).

RÈGLEMENT WATER-POLO

- (e) En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.
- (f) Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.
- (g) L'entraîneur peut aussi, si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :
 - insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels ;
 - jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin) ;
 - atteinte physique à l'arbitre (coup, « secouer », agripper, menacer physiquement...) ;
 - atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple).
- (h) Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter-périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur inconduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.
- (i) Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.
- (j) Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur principal, avec ses devoirs mais sans ses prérogatives de déplacement puisqu'il ne pourra pas quitter son banc. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge.

3.4.12 Il n'est pas accepté la fonction de joueur-entraîneur.

Toute personne portant un bonnet et identifié comme joueur sur la feuille de match devra se conformer aux règles applicables pour tout joueur.

3.5 - Dispositions particulières

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition, pour faire respecter les règles techniques du jeu, les arbitres et juges peuvent, à titre préventif, prendre les mesures suivantes :

- arrêt de la compétition ou de la rencontre lorsque leur bon déroulement est mis en cause ;
- exclusion, en dehors des participants rentrant dans le cadre des règles techniques, de toute personne perturbant la compétition ou la rencontre.
- Lors des tournois ou matches groupés, sur décision du délégué, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de tout participant ayant gravement porté atteinte à l'intégrité d'un autre licencié.

3.6 - Equipes secondes

- 3.6.1 Par « équipe seconde » d'un club, il faut comprendre « équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe « première » de ce club.
- 3.6.2 Les clubs engagés dans les championnats des divisions Pro A à Nationale 2 ont la possibilité d'engager une seconde équipe en championnat national.
- 3.6.3 Lors de sa première inscription en championnat de France seniors, l'équipe seconde d'un club est inscrite dans la division la plus basse de sa zone (Nationale 3 masculine).
- 3.6.4 L'équipe seconde d'un club pourra participer à la totalité des phases finales d'accession/relégation et être déclarée « champion de France ».
- 3.6.5 Toute équipe seconde pourra accéder à la division supérieure, sauf dans les deux cas suivants :
 - en aucun cas une « équipe seconde » ne pourra accéder à une division dans laquelle « l'équipe première » du même club serait aussi qualifiée ;
 - sauf application de l'article 3.5.8 ci-dessous.
- 3.6.6 Si l'équipe « seconde » d'un club est qualifiée pour la division supérieure pour la saison suivante, alors que l'équipe « première » (qui évoluait à ce niveau) est reléguée en division inférieure pour la saison suivante ; dans ce cas, le club concerné serait tenu d'engager la saison suivante une équipe dans chacune des divisions concernées. En cas de non-inscription d'une de ces équipes (voire des deux) dans leurs divisions respectives la saison suivante, l'article 3.3.5 du présent règlement serait applicable.
- 3.6.7 A l'exception de la Coupe de La Ligue Messieurs, tout joueur de 21 ans et plus (né en 1995 et avant) dès lors qu'il aura été inscrit une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourra plus participer aux matches d'un championnat national de division inférieure avec l'équipe « seconde » de ce même club. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera pas aux joueurs de 15 à 20 ans (nés de 1996 à 2001). La sanction pour le non-respect des dispositions du présent article sera la perte par disqualification de tous les matches auxquels aurait participé le(s) joueur(s) non autorisé(s) (voir article 3.3.7 du présent règlement).
- 3.6.8 Des vérifications du respect des dispositions de l'article 3.5.7 ci-dessus seront régulièrement effectuées par les commissions fédérale et régionale ou de zones (pour ce qui concerne la Nationale 3) de water-polo.

RÈGLEMENT WATER-POLO

3.7 - Dispositions diverses

3.7.1 Composition des équipes

- 3.7.1.1 Chaque équipe sera composée de treize (13) joueurs (ses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match. Dans tous les cas où les compétitions se déroulent sous forme de tournoi (trois équipes et plus), quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisés à participer mais seulement treize (13) sur la feuille de match avec des bonnets numérotés de 1 à 13. Exception faite pour la Coupe de France des Régions 14 ans pour laquelle quinze (15) joueurs sont autorisés à participer à chaque match à la condition que au moins deux jeunes filles y figurent. Les bonnets numérotés 14 et 15 sont des bonnets de joueurs.

Compétitions	Championnats masculins									Championnats féminins				
	Pro A	N1	N2	N3 Phases finales	Coupe de la ligue	Championnats de France U17	IZ U16	Championnats de France U15	CFR U14	Coupe de la ligue	Pro A	NF	CFREF U17	Championnats de France U15
Nombre de joueurs autorisés à participer	13	13	13	15	15	15	15	15	15 (*)	15	15	15	15	15
Nombre de joueurs sur la feuille de match	13	13	13	13	13	13	13	13	15 (*)	13	13	13	13	13

(*) 15 joueurs dont deux filles au moins

3.7.2 Décompte des points et cas d'égalité

- 3.7.2.1 Pour tous les matches, dans toutes les catégories d'âge, les points seront décomptés de la façon suivante :
- 3 points pour un match gagné ;
 - 1 point pour un match nul ;
 - 0 point pour un match perdu ;
 - 0 point pour un match perdu par abandon (avec un score de 8 à 0)
 - 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait ou disqualification, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.
- 3.7.2.2 Pour les matches nécessitant l'obtention d'un résultat définitif (non nul), en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par application des Règles du jeu (WP 11.3).
- 3.7.2.3 Conformément à l'article WP 11.3 et déroulement de l'épreuve des pénalties : « S'il y a égalité de buts à la fin du temps réglementaire à l'occasion de rencontres pour lesquelles un résultat définitif est requis, la partie se poursuivra par l'épreuve des pénalties.
- 3.7.2.4 En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément aux règles FINA rappelées ci-dessous.

3.7.2.5 Rappel des articles BL 8.6.3.1 à BL 8.6.3.2.4 du règlement FINA

- BL 8.6.3 - Ex aequo.
- BL 8.6.3.1 - Si deux (2) équipes sont à égalité de points, le classement sera ensuite établi comme suit :
 - BL 8.6.3.1.1 - L'équipe ayant gagné le match entre les deux (2) équipes sera placée devant.
 - BL 8.6.3.1.2 - Si le match entre les deux (2) équipes a entraîné un nul, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts, et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant, et ensuite, s'il y a encore ex aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.
 - BL 8.6.3.1.3 - S'il y a encore ex aequo, l'ex aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe cinq pénalties dans le but gardé par l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc. Si un ex aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.

RÈGLEMENT WATER-POLO

- BL 8.6.3.2 - Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points, le classement se poursuivra comme suit :
 - BL 8.6.3.2.1 - À tout moment pendant la mise en pratique de cet article BL 6.6.3.2, si le nombre d'équipes ex aequo est réduit à deux, les articles BL 6.6.3.1.1, BL 6.6.3.1.2 et BL 6.6.3.1.3 seront appliqués.
 - BL 8.6.3.2.2 - Les résultats entre les équipes ex aequo détermineront les classements. La comparaison sera faite d'abord d'après les points des matches entre elles, puis par la différence de buts et ensuite sur les buts marqués.
 - BL 8.6.3.2.3 - Si plus de deux (2) équipes sont encore ex aequo, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes, dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant, et ensuite, s'il y a encore ex aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.
 - BL 8.6.3.2.4 - S'il y a encore ex aequo, l'ex aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe cinq penalties dans le but de l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc. Si un ex aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.

3.7.2.6 Précisions sur l'épreuve des tirs de penalties (directives FFN) : il sera fait application du règlement FINA.

Si deux équipes sont impliquées

- Les entraîneurs respectifs des deux équipes seront invités à désigner cinq (5) joueurs et le gardien de but qui participeront au tir de penalty. Le gardien de but peut être changé à tout moment pourvu que le remplaçant figure sur la liste de l'équipe pour ce match.
- Les cinq (5) joueurs désignés devront être notés dans un ordre donné et cet ordre déterminera la séquence au cours de laquelle ces joueurs tireront vers le but des adversaires. La séquence ne peut pas être modifiée.
- Aucun joueur exclu du match n'a qualité pour figurer sur la liste des joueurs appelés à tirer ou comme remplaçant du gardien de but.
- Les équipes restent du côté du bassin où elles étaient à la fin du match.
- L'arbitre offensif fait procéder au tir du penalty (sauf si le shooteur est gaucher). L'autre arbitre se place sur la ligne de but.
- Si le gardien de but est exclu pendant le tir de penalty, un joueur parmi les cinq (5) désignés peut remplacer le gardien de but mais sans les privilèges du gardien de but. À la suite du tir de penalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant.
- Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin et tous les joueurs à exception du joueur assurant le tir et du gardien de but défenseur, devront être assis sur le banc de l'équipe.
- L'équipe tirant la première sera désignée par pile ou face.
- Si les équipes sont à égalité à la suite des cinq (5) tirs de penalty initiaux, les mêmes cinq (5) joueurs tireront alternativement jusqu'à ce qu'une équipe perde et que l'autre marque.

Si trois équipes ou plus sont impliquées

- Chaque équipe assurera cinq (5) tirs de penalty contre chacune des autres équipes alternant pour chaque tir. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort.

3.7.3 Phases Finales et barrages

Les phases finales et barrages dans toutes les divisions nécessitant des matches aller-retour se dérouleront au meilleur des deux matches (voir réglementation LEN, Coupe d'Europe Clubs 2.6.3. et 9.2) « Si à l'issue des deux matches, il y a égalité à l'addition des scores, le deuxième match devra départager les deux équipes selon la règle 9.2, c'est-à-dire épreuve des tirs au but »

3.7.4 Réclamation

- 3.7.4.1 Toute réserve doit être formulée auprès des arbitres par le capitaine ou le délégué de l'équipe et mentionnée sur la feuille de match, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.
- 3.7.4.2 Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée avant le début du match.
- 3.7.4.3 La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission fédérale de water-polo et à la LPWP, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quarante-huit heures.
- 3.7.4.4 En cas de faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission fédérale de water-polo décidera, selon la nature de la faute technique et sa conséquence sur le résultat final du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat.
- 3.7.4.5 Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport (SNCF, 2^e classe, réduction « groupe » en vigueur) seraient pris en charge :
 - par la Fédération Française de Natation, suite à une faute technique d'arbitrage ;
 - par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), suite à une faute technique de la table de marque.

RÈGLEMENT WATER-POLO

En cas de match à rejouer, la date sera déterminée par la Commission fédérale de water-polo et/ou la LPWP.
En cas de match à rejouer, quelle qu'en soit la raison, seuls seraient autorisés à y prendre part les joueurs(euses) qui étaient qualifié(e)s, malades ou blessé(e)s lors du match initial.

Pour toute autre raison, la commission fédérale et/ou la LPWP sont habilitées à étudier chaque cas.

3.7.5 Blessure et accident

3.7.5.1 En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux Règles du jeu - WP 25.2) afin de recevoir les soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.

3.7.5.2 Le médecin de la compétition et à défaut un secouriste diplômé (ex : un maître-nageur-sauveteur) pourra, si le saignement a cessé, autoriser le joueur à reprendre le jeu conformément aux Règles du jeu.

3.7.5.3 En cas d'accident, de blessure ou de maladie autres qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de trois (3) minutes maximum (conformément aux Règles du jeu - WP 25.3). Si, à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux Règles du jeu - WP 25.5).

3.7.5.4 Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurances du licencié, au moyen de l'imprimé ad hoc (site internet de la fédération ffnatation.fr, onglet « le CFR assurance et vie associative » lien www.ffnatation.fr/webffn/cfr_rubriques.php?idact=cfr&idthm=5) et dans les délais prescrits, et une information doit être transmise au médecin fédéral.

3.7.7 Titre de champion de France

Dans chaque épreuve fédérale interclubs, le club vainqueur sera déclaré « Champion de France ».

3.7.8 Participation des joueurs non sélectionnables en Equipe de France

La participation des joueurs non sélectionnables est définie par le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application des règlements financiers et du Règlement Intérieur de la Fédération sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs, et notamment l'article 75, Livre II, Titre III, qui stipule que « les athlètes non sélectionnables en équipes de France régulièrement licenciés dans un club français (...) peuvent participer aux championnats organisés par la FFN ou ses structures décentralisées dans les mêmes conditions que les nationaux ».

Cette participation est soumise à la réception effective au siège de la FFN de l'accord de la LEN qui signe le certificat de transfert après vérification du paiement des droits de transfert à la LEN et des modalités liées à un éventuel contrat entre le club quitté et le nouveau club (français). Sans réception de ce certificat, le joueur ne sera pas autorisé à jouer. Le versement des frais liés au transfert des joueurs non sélectionnables devra être effectué préalablement à la délivrance de la licence.

3.7.9 Droits d'engagements

3.7.9.1 Rappel du préambule au présent règlement : « L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financiers et disciplinaires ».

3.7.9.2 L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération sera refusée si, au plus tard au début de la saison sportive ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagements.

Les montants des droits d'engagements et des amendes sont précisés dans les règlements financiers.

3.7.9.3 - Pour les championnats des divisions Pro A/N1/N2 masculines et les divisions Pro A et N1 féminines, au moment de l'inscription dans le championnat, les Présidents de ces clubs attestent sur l'honneur de la composition de l'équipe, laquelle définit le montant des droits d'engagements dont ils sont redevables.

- En tout état de cause le club doit verser au 15 septembre 2015 le tiers du montant total des droits d'engagement. Le solde éventuel restant devra être versé le 15 janvier 2016

- Pour tous les championnats, en cas de non-paiement de la totalité des sommes dues au 15 janvier, le club ne sera pas autorisé à poursuivre les dits championnats.

- Pour les autres compétitions nationales, les droits d'engagements sont payables avant le premier jour de la compétition.

- Une facture acquittée sera envoyée à chaque paiement.

3.7.9.4 Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), les référents territoriaux, responsables de la formation des officiels water-polo associés aux responsables de zones proposeront, en début de saison sportive, à la commission fédérale de water-polo, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de water-polo pour la saison.

3.7.10 Retard et absence de l'arbitre

Il est demandé aux arbitres d'être présents, en tenue, au bord du bassin au moins 30 minutes avant le début de la rencontre pour les vérifications d'usage.

3.7.10.1 En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.

3.7.10.2 En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, le match devra être reporté prioritairement dans le week-end ou selon un calendrier fixé par la Fédération dans un délai le plus court possible.

3.7.10.3 Dans le cas où les deux équipes sont présentes à l'heure officielle de la rencontre, et qu'au moins un des arbitres désignés est présent, la rencontre doit démarrer à l'heure prévue.

Le deuxième arbitre, en retard, ne sera pas autorisé à officier, dès lors que la rencontre a commencé et ses frais de déplacement ne seront pas remboursés, sauf en cas de retard attesté et sous couvert d'une validation par la commission fédérale des juges et arbitres.

3.7.11 Match arrêté

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient au délégué fédéral et/ou à la Commission fédérale de water-polo de déterminer si le résultat est acquis. Les arbitres et le délégué présent doivent faire parvenir un rapport des incidents dès la fin de la rencontre.

3.7.12 Condition de qualification

Tout joueur transféré, quel que soit son statut ou sa nationalité, a jusqu'à la date du 1^{er} décembre 2015 pour valider sa licence et participer avec son nouveau club aux compétitions de la saison en cours.

Il est cependant autorisé le renouvellement d'une licence (dans le dernier club) ou la prise d'une première licence dans n'importe quel club pour pouvoir évoluer dans les championnats au-delà de la date butoir du 1^{er} décembre de la saison en cours dans l'ensemble des divisions à l'exception des divisions Pro A masculine et Nationale 1 masculine ainsi que la division Pro A Féminine.

Une licence non oblitérée par le Comité Régional n'est pas valide (Cf. : article 1.1.1.)

Le versement des frais liés au transfert des joueurs ou joueuses de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles devra être effectué préalablement à la délivrance de la licence.

3.7.13 Condition de participation

Un joueur ou une joueuse licencié(e) FFN engagé(e) dans un championnat national étranger ne peut pas être inscrit(e) durant une même saison sportive dans un championnat français de façon concomitante. Il est en effet interdit à tout licencié de participer à deux championnats nationaux, en même temps, durant une même saison, c'est-à-dire en France du 16 septembre au 15 septembre (ou pour les équipes de Pro A participant aux Coupes d'Europe, le premier septembre) de l'année suivante. Le non-respect de cette disposition invalide la composition de l'équipe engagée dans le championnat national.

3.7.14 Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par les Commissions fédérales compétentes et, si nécessaire, soumis à l'avis de la Commission des statuts et règlements et tranchés par le Comité directeur de la Fédération Française de Natation.

TITRE 2 - LES ÉPREUVES FÉDÉRALES MASCULINES

Important

Pour les championnats nationaux masculins des divisions « Pro A, N1 et N2 », les clubs inscrivant sur la feuille de match plus de 3 joueurs licenciés FFN depuis moins de 4 saisons consécutives versent la totalité du montant des droits d'engagements dus au 14 janvier 2016.

Au moment de l'inscription dans le championnat, les présidents des clubs Pro A/N1/N2 masculins attestent sur l'honneur de la composition de l'équipe et donc du montant des droits d'engagements dont ils sont redevables.

4 - CHAMPIONNAT DE DIVISION PRO A MASCULINE

4.1 - Engagement

Par délégation du Comité Directeur de la Fédération Française de Natation, la Ligue Promotionnelle de Water-Polo (LPWP) a compétence à organiser et à gérer la division Pro A Masculine.

4.1.1 Le championnat de division Pro A Masculine est composé de dix (10) équipes, qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente.

4.1.2 Les clubs qualifiés en division Pro A Masculine doivent assurer chaque année la participation :

- d'au moins deux équipes de jeunes : une (1) équipe U15 garçons dans leur championnat de zone respectif et pour la phase pré-nationale et une (1) équipe U17 dans le championnat de France U17 garçons. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la Commission fédérale de water-polo, pour le 20 juillet 2016. En conséquence, chaque responsable de zone confirmera pour le 4 avril 2016 la participation réglementaire (dans sa zone) des équipes de jeunes des clubs de Pro A masculine afin de valider la participation de leurs équipes premières aux phases finales. *NB - Un club de division Pro A masculine qui ne présenterait pas une équipe U17 dans le championnat de France ne serait pas autorisé à participer au championnat avec son équipe première. Tout forfait de ladite équipe U17 en cours de saison entraînerait une perte de 6 points dans le classement de l'équipe première en division Pro A.*

4.1.3 Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la Commission fédérale de water-polo au 4 avril 2016, le non-respect des dispositions de l'article 4.1.2 concernant l'équipe U15 sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers et d'une perte de 3 points dans le classement de l'équipe première en division Pro A (avant les phases finales).

4.1.4 Le championnat de la division Pro A Masculine se déroule en deux phases :

- Une phase régulière (18 journées) dans laquelle toutes les équipes se rencontrent en matches aller-retour
- Une phase finale regroupant les 4 premières équipes à l'issue de la phase régulière, attribuant le titre de champion de France de la division Pro A masculine et les qualifications en Coupe d'Europe conformément à la réglementation de la LEN

En marge du championnat de la division Pro A Masculine, il est créé la Coupe de la Ligue qui concernera les 8 premières équipes de la phase régulière à l'issue des matchs aller.

Cette Coupe de la Ligue attribuera une place en Coupe d'Europe pour la saison à venir (Euro Cup)

4.2 - Déroulement de la phase régulière

4.2.1 La phase régulière du championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la LPWP, en respectant les programmes et compétitions des Equipes de France.

4.2.2 Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :

- Les clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places, participent à la phase finale pour l'attribution du titre, le classement final de 1 à 4 ainsi que pour l'attribution des places en Coupes d'Europe (Champions League et Euro Cup)

- le club classé à la dixième place (10^{ème}) à l'issue de la phase régulière du championnat de la division Pro A Masculine est relégué en Division Nationale 1 masculine pour la saison suivante, sous réserve que le club Champion de France de Nationale 1 masculine remplisse les conditions imposées par le cahier des charges établi par la LPWP

4.3 - Déroulement de la phase finale

- 4.3.1 La phase finale, concerne les clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places de la phase régulière du championnat.,
Les demies finales opposent les 2^{ème} au 3^{ème} de la phase régulière et le 1^{er} au 4^{ème} de la phase régulière en match aller retour.
Les deux perdants des demies finales se disputent la troisième place en matchs aller retour
Les deux vainqueurs des demies finales disputent la finale pour le titre de champion de France de division Pro A masculine en matchs aller-retour

4.4 - Qualification pour les différentes Coupes d'Europe

Voir réglementation LEN sur le nombre d'équipes qualifiées pour chaque compétition interclubs européenne

4.5 - Coupe de la Ligue

La Coupe de la ligue opposera les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} places
Le format de cette coupe de la ligue ainsi que la date seront proposés par la LPWP.

5 - CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 1 MASCULINE

5.1 Engagement

- 5.1.1 Le championnat de division Nationale 1 masculine est composé de douze (12) équipes :
- 5.1.2 Les clubs qualifiés en division Nationale 1 masculine doivent assurer chaque année la participation dans leur championnat de zone respectif d'au moins deux (2) équipes, à savoir une équipe U17 dans le championnat national et une équipe U15 au niveau de la zone et phase pré-nationale. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la commission fédérale de water-polo, pour le 20 juillet 2016. Dans tous les cas, chaque responsable de zone confirmera pour le 4 avril 2016 la participation réglementaire (dans sa zone) des équipes de jeunes des clubs de N1 afin de valider la participation de leurs équipes premières aux phases finales et de barrages.
- NB - Un club de Nationale 1 masculine qui ne présenterait pas une équipe U17 garçons dans le championnat de France ne serait pas autorisé à participer au championnat de N1 masculine. Tout forfait de ladite équipe U17 garçon en cours de saison entraînerait une perte de 6 points dans le classement de l'équipe première en N1 masculine. Tout forfait de ladite équipe U15 garçons en cours de saison entraînerait une perte de 3 points dans le classement de l'équipe première en N1 masculine (avant les phases finales et de barrages).*
- 5.1.3 Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la Commission fédérale de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 5.1.2 concernant l'équipe U15 garçons sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers.

5.2 Déroulement du championnat de Nationale 1 masculine

- 5.2.1 Le championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission fédérale de water-polo.

RAPPEL DU PRÉAMBULE AU PRÉSENT RÈGLEMENT

« (...) En tout état de cause, sur saisine de la Commission fédérale water-polo, le Comité directeur de la Fédération française de natation pourra amender les calendriers sportifs. »

Compte tenu des impératifs internationaux (des différents collectifs) et du calendrier de la LEN qui ne paraîtra qu'après le calendrier de la FINA, les vingt-six dates du championnat régulier ainsi que les dates de la phase finale pourront être repositionnées.

- 5.2.2 Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux règles suivantes :
- le club classé premier est déclaré « champion de France de division Nationale 1 masculine » et accède à la division Pro A masculine pour la saison suivante
 - les clubs classés de la 2^{ème} à la 10^{ème} places sont qualifiés en division Nationale 1 masculine pour la saison suivante
 - les clubs classés à la 11^{ème} et aux suivantes sont relégués en division Nationale 2 masculine pour la saison suivante

6 - CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 2 MASCULINE

6.1 - Engagement

- 6.1.1 Le championnat de division Nationale 2 masculine est composé de douze (12) équipes :
- 6.1.2 Les clubs qualifiés en division Nationale 2 masculine doivent assurer chaque année la participation dans leur championnat de zone respectif d'au moins une équipe U15 (phase de zone et pré-nationale) ou U17. Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarées forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la Commission fédérale de water-polo, pour le 30 juin 2016.
- 6.1.3 Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la Commission fédérale de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 6.1.2 sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers. Tout club de Nationale 2 masculine qui ne remplira pas cette obligation d'engagement d'une équipe U15 garçons ou U17 garçons ne sera pas autorisé à participer au championnat de N2 pour son équipe première

6.2 - Déroulement du championnat de Nationale 2 masculine

- 6.2.1 Le championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la commission fédérale de water-polo.
- 6.2.2 Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux règles suivantes :
- le club classé premier est déclaré « champion de France de division Nationale 2 masculine » et accède à la division Nationale 1 masculine pour la saison suivante
 - le club classé deuxième du championnat de Nationale 2 masculine accède à la division Nationale 1 masculine pour la saison suivante
 - les clubs classés de la 3^{ème} à la 10^{ème} places sont qualifiés en division Nationale 2 masculine pour la saison suivante
 - les clubs classés à la 11^{ème} et la 12^{ème} places sont relégués en division Nationale 3 masculine pour la saison suivante

7 - CHAMPIONNATS DE DIVISION NATIONALE 3 MASCULINE

7.1 - Engagement

- 7.1.1 Le championnat de division Nationale 3 masculine est composé de sept groupes. Les équipes y sont qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente. Chacun de ces groupes réunit les équipes d'une même zone. Le championnat se déroule prioritairement sous forme de matches aller et retour.

Les zones sont définies de la façon suivante :

- zone Ouest : Bretagne, Centre, **Normandie**, Pays de la Loire ;
- zone Nord : Champagne-Ardenne, **Nord-Pas-de-Calais**, Picardie ;
- zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, **Poitou-Charentes**, Pyrénées ;
- zone Est : **Alsace**, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine ;
- zone Centre-Est : Auvergne, **Dauphiné-Savoie**, Lyonnais ;
- zone Ile-de-France : **Ile-de-France** ;
- zone Méditerranée : Corse, Côte d'Azur, **Languedoc**, Provence.

Les comités régionaux indiqués en caractères gras sont responsables de l'organisation de la phase régulière au sein de leur zone.

- 7.1.2 Chaque groupe peut, pour la phase régulière et à l'initiative de chaque zone, être divisé en deux (ou plusieurs) sous-groupes définis soit :
- en fonction de critères sportifs de valeur des équipes ;
 - en fonction de critères géographiques (durée des déplacements) ; dans ce cas, l'organisateur doit prévoir une procédure permettant de définir les équipes classées de la 1^{re} à la 4^e places (de tous les clubs en lice), appelées à participer aux phases finales ;
 - en fonction du nombre d'équipes engagées, le championnat devant se limiter à un maximum de dix-huit (18) rencontres.
- 7.1.3 Le montant des droits d'engagement sera fixé par le comité régional en charge de l'organisation dans chaque zone, en fonction du nombre d'équipes engagées. Un droit d'engagement, payable par les clubs, sera perçu par la Fédération pour chaque équipe engagée dans les phases finales gérées par la Fédération. Le montant de ce droit d'engagement est fixé aux règlements financiers.

RÈGLEMENT WATER-POLO

7.2 - Numérotation des zones et zone « fictive »

7.2.1 La numérotation des zones à utiliser tout au long de la saison par les responsables de zone est la suivante:

A1	Zone Ouest	B1	Zone Centre-Est
A2	Zone Nord	B2	Zone Ile-de-France
A3	Zone Sud-Ouest	B3	Zone fictive
A4	Zone Est	B4	Zone Méditerranée

7.2.2 La zone « fictive » (B3) est constituée en fin de championnat et ne comporte que trois (3) équipes qui sont les trois (3) meilleures équipes classées à la troisième (3^e) place des championnats des sept autres zones.

7.2.3 Les trois (3) meilleurs 3^{es} sont déterminés de la façon suivante :

- en effectuant, pour les 3^{es} de chaque zone, la moyenne du « nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués » (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
- en cas d'égalité suite au calcul précédent, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne « différence de buts divisée par le nombre de matches joués » (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
- si l'égalité persiste, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne « nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués » (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche).

7.2.4 Les trois clubs retenus pour constituer la zone « fictive » sont remplacés dans le classement de leur zone respective par l'équipe classée 4^e.

7.3 - Déroulement

7.3.1 Dans chaque zone, le championnat de N3 se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon un calendrier établi par le comité régional (ou la zone) responsable de l'organisation.

7.3.2 Dans chaque zone, le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées.

7.3.3 Il appartient aux comités régionaux responsables de l'organisation de transmettre à la commission fédérale de water-polo, au plus tard pour le 25 avril 2016, l'ensemble des résultats et le classement final du championnat chaque zone, afin de permettre à la commission d'établir le calendrier des phases finales de la division Nationale 3.

7.4- Finale de division Nationale 3 masculine

7.4.1 Sont qualifiées pour la Finale de Nationale 3 masculine les équipes classées 1^{re} et 2^e du championnat de division Nationale 3 de chacune des sept (7) zones de WP (soit quatorze équipes), les deux (2) meilleures équipes 3^{es} de division Nationale 3, tel que défini à l'article 7.2.3 du présent règlement.

7.4.2 Premier tour

- 7.4.2.1 Les seize (16) clubs de division Nationale 3 masculine mentionnés à l'article 7.4.1 sont répartis en quatre groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 2^e tour. L'ordre des matchs de chaque tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :
- groupe A5 : les 1^{ers} des groupes A1 et A3 ainsi que les 2^{es} des groupes A2 et A4 ;
 - groupe A6 : les 1^{ers} des groupes A2 et A4 ainsi que les 2^{es} des groupes A1 et A3 ;
 - groupe B5 : les 1^{ers} des groupes B1 et B3 ainsi que les 2^{es} des groupes B2 et B4 ;
 - groupe B6 : les 1^{ers} des groupes B2 et B4 ainsi que les 2^{es} des groupes B1 et B3

7.4.2.2 Le club organisateur de chacun de ces tournois sera désigné par un tirage au sort, effectué, groupe par groupe, parmi les différents candidats à l'organisation, ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.

7.4.2.3 Les équipes classées 1^{res} et 2^{es} de chaque groupe sont qualifiées pour le 2^e tour. Les équipes classées 3^e et 4^e de chaque groupe sont qualifiées en division Nationale 3 masculine pour la saison suivante.

7.4.3 Deuxième tour

- 7.4.3.1 Les huit (8) équipes de division Nationale 3 masculine qualifiées à l'issue du premier tour sont réparties en deux groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 3^e tour. L'ordre des matchs de chaque tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :
- groupe A7 : les 1^{ers} des groupes A5 et A6 ainsi que les 2^{es} des groupes B5 et B6 ;
 - groupe B7 : les 1^{ers} des groupes B5 et B6 ainsi que les 2^{es} des groupes A5 et A6.

- 7.4.3.2 Le club organisateur de chacun de ces tournois sera désigné au regard des différentes propositions d'organisations (heures des matchs, taille du bassin, accueil...).
- 7.4.3.3 Les équipes classées 1^{res} et 2^{es} de chacun des groupes A7 et B7 sont qualifiées pour le troisième tour et disputent la finale de division Nationale 3 masculine.
- 7.4.3.4 Les clubs classés 3^{es} et 4^{es} de chacun des groupes A7 et B7 sont qualifiés en division Nationale 3 masculine pour la saison suivante.

7.4.4 **Troisième tour et finale**

7.4.4.1 La finale de la division Nationale 3 regroupe en un tournoi les équipes classées 1^{res} et 2^{es} des groupes A7 et B7. L'ordre des matchs de ce tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo.

7.4.4.2 Le vainqueur de ce tournoi final est déclaré Champion de France de Nationale 3 masculine et accède à la division Nationale 2 masculine la saison suivante

L'équipe classée deuxième de ce tournoi final accède à la division Nationale 2 la saison suivante

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de ce tournoi final sont qualifiés pour la division Nationale 3 pour la saison suivante.

TITRE 3 – LES ÉPREUVES FÉDÉRALES FÉMININES

Important

Pour les championnats nationaux féminins des divisions « Pro A, N1 et N2 », les clubs inscrivant sur la feuille de match plus de 3 joueurs licenciés FFN depuis moins de 4 saisons consécutives versent la totalité du montant des droits d'engagements dus au 14 janvier 2016.

8 - CHAMPIONNAT DE DIVISION PRO A FEMININE

8.1 - Composition et obligation de la division

8.1.1 Composition

Par délégation du Comité Directeur de la Fédération Française de Natation, la Ligue Promotionnelle de Water-Polo (LPWP) a compétence à organiser et à gérer la division Pro A Féminine.

Le championnat de division Pro A Féminine est composé au maximum de six (6) équipes

- Les clubs classés aux 4 premières places de la division Pro A féminine de la saison 2014-2015
- Le club champion de France de la division Nationale 1 féminine de la saison 2014-2015
- Le vainqueur des barrages entre le 2^{ème} de la division Nationale 1 féminine et le 5^{ème} de la division Pro A féminine de la saison 2014-2015

8.1.2 Les clubs qualifiés en division Pro A Féminine doivent assurer chaque année la participation :

- d'une équipe de jeunes filles de 15 ans et moins dans le championnat de France U15 filles. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait).

8.1.3 Tout forfait de ladite équipe U15 filles en cours de saison entraînera une perte de six points (6) dans le classement de l'équipe première en division Pro A Féminine.

8.2 - Organisation et formule du championnat

Le championnat de la division Pro A Féminine se déroule en deux phases :

- **Une phase régulière** (10 journées) dans laquelle toutes les équipes se rencontrent en matches aller-retour

- **Une phase finale** divisée en deux poules

- **poule haute regroupant les 4 premières équipes de la phase régulière :**

- **½ finales** : les demi-finales opposeront le 1^{er} au 4^{ème} et le 2^{ème} au 3^{ème} en 2 matches gagnants.

Match 1 : chez les moins bien classés

Match 2 : chez les mieux classés

Match3 : éventuel match d'appui chez les mieux classés le lendemain du match 2

- **Finales** : Les perdants des demi-finales s'affronteront pour la 3^{ème} place en 3 matches gagnants.

Les vainqueurs des demi-finales s'affronteront pour le titre de champion de France de la division Pro A Féminine en 3 matches gagnants.

Match 1 : chez les mieux classés

Matches 2 et 3 : chez les moins bien classés

Matches 4 et 5 : éventuels matches d'appui chez les mieux classés

Ces 4 équipes sont qualifiées en division Pro A Féminine pour la saison suivante

- **poule basse regroupant les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la phase régulière :**

Les équipes classées à la 5^{ème} et 6^{ème} places de la phase régulière s'affronteront en deux matches gagnants (match aller chez le club classé 6^{ème} de la phase régulière, match retour et éventuellement match d'appui chez le club classé 5^{ème} de la phase régulière)

A l'issue des 2 matchs, les clubs seront respectivement classés 5^{ème} et 6^{ème} du championnat de Pro A féminine.

Le club classé 5^{ème} du championnat de Pro A féminine sera organisateur du tournoi T2 du barrage d'accession et relégation.

8.3 – Attribution des qualifications en Coupes d'Europe

Voir réglementation LEN sur le nombre d'équipes qualifiées pour chaque compétition interclubs européenne

8.4 – Coupe de la Ligue

En marge du championnat de la division Pro A Féminine, se déroulera la Coupe de la Ligue, qui aura lieu à la fin des matches aller de la phase régulière soit après la 5^{ème} journée selon un calendrier établi par la LPWP

8.5 - Barrages et relégation en division Nationale 1 féminine :

Sont qualifiées pour le tournoi de barrage et relégation en division Nationale 1 Féminine les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de Pro A féminine et les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de Nationale 1 féminine.

Le barrage s'organise en 2 tournois selon le principe du « round robin » où tout le monde joue tout le monde.

Le premier tournoi T1 est organisé chez le club classé 1^{er} de la Nationale 1 féminine.

Le second tournoi T2 est organisé chez le club classé 5^{ème} de la Pro A Féminine.

Le classement est établi en comptabilisant l'ensemble des matches des 2 tournois.

Les équipes classées aux 1^{ère} et 2nd places de ce tournoi sont qualifiées en division PRO féminine pour la saison suivante.

Les équipes classées aux 3^{ème} et 4^{ème} places de ce tournoi sont qualifiées pour la division Nationale 1 féminine pour la saison suivante.

9 - CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 1 FÉMININE

9.1 - Composition de la division et format du championnat

- 9.1.1 Le championnat de division Nationale 1 Féminine se déroule sous une forme « sectorisée » et (inter) régionalisée. Le nombre d'équipes n'est donc pas limité au départ et peut comprendre les équipes « secondes » des équipes de Pro A Féminine ainsi qu'un nombre indéterminé (et libre) d'autres équipes émanant des différentes régions et zones (ententes).
- 9.1.2 En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission fédérale procédera à la répartition des équipes par secteur géographique, sur la base minimale de trois équipes par secteur. La division Nationale 1 féminine sera donc constituée :
- des équipes déjà qualifiées en division Nationale 1 féminine à l'issue de la saison précédente ayant confirmé leur engagement ;
 - et d'un nombre d'équipes « complémentaires » régulièrement engagées (via le canal des zones).
- 9.1.3 Conformément à l'article 9.1.2, la Commission fédérale de water-polo organisera, prioritairement sous forme de tournois « sectorisés », une phase de « brassage » qui sera suivie d'une phase régulière de classement par niveau (sous forme de tournois également) afin de favoriser un nombre de matches élevé, mais à coût réduit.

9.2 - Déroulement de la phase de brassage

- 9.2.1 Le championnat de la division Nationale 1 féminine se déroulera suivant des modalités et un calendrier qui seront précisés en début de saison par la Commission fédérale de water-polo. Une phase de brassage sectorisé (par poule de trois équipes minimum), à raison d'un tournoi par mois

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA NATIONALE 1 FÉMININE 2015/2016

Phase de Brassage	
Journée	Date
1	Tour de brassage (T1) 28 et 29 nov. 2015
2	Tour de brassage (T2) 12 et 13 déc. 2015
3	Tour de brassage (T3) 30 et 31 janv. 2016

Phase régulière de classement	
Journée	Date
4	Tour de brassage (T4) 5 et 6 mars 2016
5	Tour de classement (T1) 2 et 3 avril 2016
6	Tour de classement (T2) 23 et 24 avril 2015

9.3 - Déroulement de la phase régulière de classement

- 9.3.1 La phase régulière de classement de Nationale 1 Féminine
- À l'issue de la phase de brassage « sectorisé » (dont la date butoir est fixée à la mi janvier 2016), la Commission fédérale de water-polo procédera à la répartition des équipes par poule de niveau pour la phase régulière de classement.
- Selon le nombre d'équipes au départ (de neuf à douze, voire plus) et de secteurs au départ (trois ou quatre), les poules de classement concerneront par niveau de quatre à six équipes selon une répartition dont se chargera la Commission fédérale au mieux des intérêts sportifs et financiers des clubs de N1 Féminine.
- Les quatre à six premières équipes classées (issues des trois ou quatre secteurs) composeront la poule « haute » (classement de 1 à 4 ou de 1 à 6)
 - Les équipes suivantes (issues des trois ou quatre secteurs de départ) composeront la poule « basse » (classement de 5 à 9 ou de 7 à 10 voire plus)
- Les matches se dérouleront aussi sous forme de tournois et les matches joués dans chaque secteur de départ resteront acquis pour la phase de classement pour les équipes concernées.
- 9.3.2 Classement et montée en Division Pro A Féminine
- Le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière de classement de la poule « haute » de Nationale 1 Féminine est déclaré « champion de France de Nationale 1 Féminine » :
- Les équipes classées 1^{ère} et 2nd du championnat de N1 féminine disputent avec les clubs classés 5^{ème} et 6^{ème} de la Pro A féminine, le tournoi de barrage d'accession relégation A (art 8.5)
- Les équipes classées à la 3^{ème} place et aux suivantes se maintiennent en N1 féminine la saison prochaine, après confirmation de leur engagement.

NB - Les équipes secondes des clubs de Pro A Féminine ne peuvent pas monter en Pro A Féminine mais peuvent disputer la poule haute de la phase régulière et concourir pour le titre de la division Nationale 1 Féminine.

TITRE 4 - LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS PAR CATÉGORIES D'ÂGE

Préambule

La Commission fédérale de water-polo, en fonction de l'évolution des calendriers nationaux et internationaux et des engagements définitifs des équipes dans les différentes compétitions interclubs, pourra proposer au Comité directeur de la FFN de modifier les formules développées dans les paragraphes 10-1 à 10-5 afin de proposer aux clubs participant à ces phases finales les meilleures formes de compétitions possibles.

10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 - Engagement

10.1.1 Les championnats de France Interclubs de catégories d'âge, organisés à l'échelon fédéral, sont ouverts (pour la saison 2015-2016) aux 15 ans garçons (nés en 2001, 2002 et 2003), aux filles (nées en 2001, 2002 et 2003) et aux 17 ans garçons (nés en 1999, 2000 et 2001) tels que définis aux articles 1.2 du présent règlement.

NB - Les régions et les zones sont libres d'organiser des compétitions interclubs pour d'autres catégories d'âge en fonction de leurs spécificités et leurs besoins.

10.2 - Dispositions communes aux championnats de France U15 et U17

10.2.1 Chaque zone est responsable de l'organisation d'un championnat de zone destiné à qualifier, pour chaque catégorie, le nombre d'équipes défini à l'article 10.4 du présent règlement. Cette compétition peut être organisée sous forme de championnat par matches aller et retour et/ou sous forme de tournoi

10.2.2 Les zones sont définies de la façon suivante :

- zone Ouest : Bretagne, Centre, **Normandie**, Pays de la Loire ;
- zone Nord : Champagne-Ardenne, **Nord-Pas-de-Calais**, Picardie ;
- zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, **Poitou-Charentes**, Pyrénées ;
- zone Est : **Alsace**, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine ;
- zone Centre-Est : Auvergne, **Dauphiné-Savoie**, Lyonnais ;
- zone Ile-de-France : **Ile-de-France** ;
- zone Méditerranée : Corse, Côte d'Azur, **Languedoc**, Provence.

Les comités régionaux indiqués en caractères gras, sont les comités pilotes au sein de leur zone.

10.2.3 Les engagements doivent parvenir à la Commission fédérale de water-polo, sous couvert du responsable de la zone, PAR ÉCRIT, accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagement et, pour chaque club, de la liste (comportant nom, prénom et numéro de licence) de tous les joueurs susceptibles de jouer dans l'équipe de la catégorie d'âge concernée. Les engagements ne répondant pas à ces conditions ne seront PAS pris en compte.

Les dates limites de réception des engagements sont fixées au :

- lundi 21 septembre 2015, pour les équipes de clubs désireuses de s'engager dans le Championnat de France Interclubs U17 garçons issus de toutes les divisions (Pro A à N3) ;
- lundi 18 avril 2016, pour la phase finale du championnat de France Interclubs garçons U15;
- lundi 1er février 2016 pour la phase finale du championnat de France Interclubs U15 Filles.

10.3 - Conditions financières

Le montant des droits d'engagement et de l'amende pour forfait sont précisés aux règlements financiers.

10.4 - Championnats de France interclubs U15 filles

10.4.1 Engagement

Chaque club de division Pro A Féminine a obligation d'engager une équipe en championnat de France U15 filles. D'autre part, ce championnat de France U15 filles est ouvert à tous les clubs désirant participer

10.4.2 Déroulement du championnat de France U15 filles

Le championnat de France Interclubs 15 ans filles se déroule suivant le nombre d'équipes engagées, en un, deux ou trois tours, sous forme de tournois. L'organisation de ce championnat est du ressort de la Commission fédérale de water-polo.

10.5 - Championnats de France interclubs U15 garçons

10.5.1 Engagement

Chaque club de division Pro A Masculine et de la N1 masculine a OBLIGATION de présenter une équipe U15 garçon dans le championnat de zone + pré-national pour la saison 2015-2016. D'autre part, les clubs de la N2 masculine inscrivant une équipe U15 devront participer à minima aux phases de zone et pré-nationales. Pour les clubs de divisions N3 masculine et inférieures, sous réserve d'avoir validé sa candidature par l'intermédiaire de son comité régional, qui vérifiera la validité des licences pour la présente saison 2015-2016, pourront s'inscrire au Championnat de France interclubs U15 garçons. Ces clubs de divisions N3 masculine et inférieures devront à l'engagement préciser s'ils souhaitent participer à la phase pré-nationale et nationale

10.5.2 Déroulement du championnat de France U15 garçons

Le championnat de France U15 garçon se déroule en 3 phases

- une phase de Zone
- une phase Pré-Nationale
- une phase Nationale

10.5.2.1 Phase de zone (octobre à avril)

L'ensemble des équipes participent à un championnat dans leur zone respective.

Chacune des zones devra proposer à la Commission fédérale de water-polo l'organisation de la phase de zone pour validation. Un minimum de 10 rencontres par équipes est exigé.

Dans chacune des zones toutes les équipes engagées devront être classées conformément aux règlements fédéraux.

L'ensemble de ces équipes sont qualifiées obligatoirement pour la phase Pré-Nationale. A l'exception des équipes émanant des divisions N3 masculine et inférieures.

10.5.2.2 Phase Pré-Nationale (mai)

Cette phase Pré-Nationale doit servir de préparation pour la Phase Nationale et permettre à toutes les équipes d'affronter d'autres équipes d'une autre zone.

Toutes les équipes sont réparties sur 4 secteurs géographiques

La composition des poules sur les secteurs tiendra compte des résultats sportifs enregistrés dans les zones et de la proximité géographique en éclatant prioritairement les zones comme suit :

- | | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| • Centre Est | • Méditerranée | • Nord |
| • Méditerranée | • Sud-Ouest | • Ile de France |
| • Est | • Ile de France | |
| • Nord | • Ouest | |

Dans chacun des secteurs, il sera organisé des tournois (4 à 6 équipes) ou chaque équipe rencontrera les autres sur un week-end.

10.5.2.3 Phase Nationale (juin à juillet)

Ne peuvent s'engager dans cette phase Nationale que les équipes qui ont participé aux phases de Zone et à la phase Pré-Nationale.

La phase Finale du championnat de France U15 garçons se déroule suivant le nombre d'équipes engagées en un, deux ou trois tours, sous forme de tournois par élimination.

La composition des tournois sera effectuée en tenant compte des résultats de la saison précédente, des implantations géographique et, à partir du deuxième tour, des résultats du tour précédent.

Pour chaque tournoi, les clubs organisateurs ainsi que l'ordre des matchs seront précisés par la Commission fédérale de water-polo.

Le club vainqueur du tournoi final sera déclaré « Champion de France U15 garçons ».

10.6 - Championnat de France interclubs U17 26garçons

10.6.1 Engagements

- 10.6.1.1 Chaque club de division Pro A et N1 masculines a OBLIGATION de présenter une équipe U17 garçons pour la saison 2015-2016. D'autre part, les clubs de la N2 masculine à la N3 masculine, voire au niveau régional, sous réserve d'avoir validé sa candidature par l'intermédiaire de son comité régional, qui vérifiera la validité des licences pour la présente saison 2015-2016, pourront s'inscrire au Championnat de France interclubs U17 garçons. La date limite de l'inscription est fixée au lundi 21 septembre 2015
- 10.6.1.2 Les droits d'engagements pour cette compétition sont inscrits dans les règlements financiers) Il est rappelé que les demandes d'engagements doivent bien transiter par les comités avant de parvenir à la FFN. L'engagement ne dispense pas les clubs de se soumettre au reste de la réglementation sportive et financière en vigueur (forfaits, etc., voir les règlements financiers).
- 10.6.1.3 L'engagement d'une équipe au Championnat de France U17 garçons vaut pour toutes les phases des deux divisions Elite et Honneur.
- 10.6.1.4 Chaque équipe inscrite s'engage à organiser au moins un tournoi (avec trois, quatre ou cinq équipes) lors de la phase de brassage, ainsi qu'au moins un tournoi lors de la phase régulière (avec trois, quatre équipes). En fonction du calendrier joint ci-après, chaque équipe fera connaître ses priorités et ses disponibilités à la commission fédérale de water-polo. Se référer aux dispositions générales relatives aux clubs.

10.6.2 Composition

Le championnat de France U17 garçons est composé de deux divisions, Élite et Honneur, regroupant l'ensemble des équipes participantes.

Sont qualifiées dans la division U17 Élite garçons les 8 meilleures équipes classées à l'issue du championnat de France U17 garçons de la saison précédente.

Sont qualifiées dans la division U17 Honneur garçons les autres équipes

10.6.3 Championnat de France U17 Elite (bassin 30m x 20m)

10.6.3.1 Phase préliminaire (octobre à avril)

Les 8 équipes qualifiées pour le championnat de France U17 Elite garçons se rencontrent sous forme de tournois :

- Toussaint 2015 (1 tournoi à 8 ou 2 tournois à 4)
- Décembre, février, avril 3 tournois à 4 pour chacune des équipes selon un calendrier défini par la Commission fédérale de water-polo

A l'issue de cette phase préliminaire, les deux équipes les moins bien classées participeront au tournoi de barrage accession en division Elite/relégation en division Honneur garçons.

Les six premières équipes de cette phase préliminaire sont qualifiées pour la phase demi-finale du championnat U17 Elite garçons.

10.6.3.2 Barrage accession en division Elite/relégation en division Honneur (mai), (bassin 30m x 20m)

Sont qualifiées pour participer au tournoi d'accession en division Elite/relégation en division Honneur, les équipes classées aux 7^{ème} et 8^{ème} places du tour préliminaire du championnat de France U17 Elite garçons et les équipes classées aux deux premières places de la phase de classement du championnat de France U17 Honneur garçons.

Ces 4 équipes se rencontrent sur un tournoi. Les deux équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de ce tournoi sont qualifiées pour la phase demi-finale du championnat U17 Elite garçons, les équipes classées aux 3^{ème} et 4^{ème} places de ce tournoi sont reléguées en championnat de France U17 Honneur garçons la saison suivante.

10.6.3.3 Phase demi-finale

Les 8 équipes qualifiées pour la phase demi-finale sont réparties en deux groupes de la façon suivante :

- Groupe A : 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème} de la phase préliminaire et 2^{ème} du tournoi de barrage ;
- Groupe B : 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème} de la phase préliminaire et 1^{er} du tournoi de barrage.

Dans chacun des groupes les équipes se rencontrent sur un tournoi.

Les équipes classées aux deux premières places des groupes A et B sont qualifiées pour la phase finale de 1 à 4 ;

Les équipes classées aux deux dernières places des groupes A et B sont qualifiées pour la phase finale de 5 à 8.

10.6.3.4 Phase finale

Les 4 équipes qualifiées pour la phase finale de 1 à 4 se rencontrent sur un tournoi pour l'attribution du titre de champion de France U17 garçons.

Les 4 équipes qualifiées pour la phase finale de 5 à 8 se rencontrent sur un tournoi pour définir le classement de 5 à 8 du championnat de France U17 garçons.

Les 8 équipes participantes à la phase finale sont qualifiées pour le championnat de France U17 Elite garçons la saison suivante.

10.6.4 Championnat de France U17 Honneur garçons

10.6.4.1 Phase de brassage (octobre à janvier)

L'ensemble des équipes engagées dans le championnat de France U17 Honneur garçons participent à un tour de brassage.

Les équipes sont réparties dans 4 secteurs géographiques (A, B, C et D) dont la composition tiendra aussi compte des résultats de la saison antérieure. La répartition de ces équipes est du ressort de la Commission fédérale de water-polo.

Chaque secteur géographique sera placé sous la responsabilité d'une zone qui devra proposer à la Commission fédérale de water-polo l'organisation de la phase de brassage pour validation. Un minimum de 10 rencontres par équipes est exigé.

A l'issue de la phase de brassage, toutes les équipes sont classées en trois groupes :

- Le groupe E (classement de 1 à 8) : les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque secteur géographique
- Le groupe F (classement de 9 à 16) : les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de chaque secteur géographique
- Le groupe G (classement de 17 à ...) : les équipes classées 5^{ème} et après de chaque secteur géographique

10.6.4.2 Phase de classement demi-finale (février à mars)

Phase de classement demi-finale 1 à 8

Les équipes qualifiées pour le groupe E sont réparties en deux groupes E1 et E2

Le groupe E1 : 1A, 2B, 1C, 2D et le groupe E2 : 2A, 1B, 2C, 1D

Dans chacun des groupes E1 et E2 les équipes se rencontrent sur un tournoi

Les deux premières équipes de ces tournois sont qualifiées pour la phase finale de 1 à 4

Les deux dernières équipes de ces tournois sont qualifiées pour la phase finale de 5 à 8

Phase de classement demi-finale 9 à 16

Les équipes qualifiées pour le groupe F sont réparties en deux groupes F1 et F2

Le groupe F1 : 3A, 4B, 3C, 4D et le groupe F2 : 4A, 3B, 4C, 3D

Dans chacun des groupes F1 et F2 les équipes se rencontrent sur un tournoi

Les deux premières équipes de ces tournois sont qualifiées pour la phase finale de 9 à 12

Les deux dernières équipes de ces tournois sont qualifiées pour la phase finale de 13 à 16

Phase de classement demi-finale 17 à...

Les équipes qualifiées pour le groupe G se rencontrent en fonction du nombre d'équipes pour établir un classement de 17 à

10.6.4.3 Phase de classement finale (avril)

Classement de 1 à 4

Les équipes classées aux deux premières places des groupes E1 et E2 se rencontrent sur un tournoi

Les deux premières équipes de ce tournoi sont qualifiées pour participer au barrage accession en division Elite/relégation en division Honneur (voire article 10.5.3.2)

Les équipes 3^{ème} et 4^{ème} de ce tournoi terminent respectivement 3^{ème} et 4^{ème} du championnat de France U17 division Honneur garçons.

Classement de 5 à 8

Les équipes classées aux 3^{ème} et 4^{ème} places des groupes E1 et E2 se rencontrent sur un tournoi pour déterminer les places de 5 à 8 du championnat de France U17 division Honneur garçons.

Classement de 9 à 12

Les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places des groupes F1 et F2 se rencontrent sur un tournoi pour déterminer les places de 9 à 12 du championnat de France U17 division Honneur garçons.

Classement de 13 à 16

Les équipes classées aux 3^{ème} et 4^{ème} places des groupes F1 et F2 se rencontrent sur un tournoi pour déterminer les places de 13 à 16 du championnat de France U17 division Honneur garçons.

TITRE 5 - LES ÉPREUVES INTERCOMITÉS ET INTERZONES PAR CATÉGORIES D'ÂGE

11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 - Engagement

- 11.1.1 Les épreuves Intercomités et Interzones par catégories d'âge, masculins et féminins, sont réservées :
- Pour la Coupe de France des Régions U14 garçons aux joueurs et joueuses nés (es) en 2002 et 2003 (et uniquement ces années-là)
 - Pour les Interzones U16 garçons aux joueurs nés en 2000 et 2001 (et uniquement ces années-là)
 - Pour la Coupe de France des Régions Espoirs U17 Filles aux joueuses nées en 1999, 2000, 2001 (avec simple sur classement) et 2002 (avec double sur classement)
- Pour chacune de ces compétitions, la présentation des surclassements sera exigée par les arbitres et/ou le délégué.
- 11.1.2 Les engagements doivent parvenir à la commission fédérale de water-polo, sous couvert du responsable de zone, accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagements. La date limite de réception des engagements est fixée au :
- lundi 11 janvier 2016, pour la Coupe de France des Régions U14 garçons
 - lundi 11 janvier 2016, pour les Interzones U16 garçons
 - lundi 14 décembre, pour la Coupe de France des Régions Espoirs U17 filles
- 11.1.3 Pour les épreuves interzones, la zone organisatrice, et elle seule, pourra, si elle le souhaite, engager une seconde équipe. La zone indiquera l'engagement de cette seconde équipe lors de sa demande d'organisation, et devra confirmer l'engagement final de deux (2) équipes pour la date limite fixée à l'article 11.1.2 ci-dessus.
- 11.1.4 Les comités régionaux et/ou zones désignés pour organiser une de ces compétitions doivent faire parvenir leur confirmation de candidature à la Commission fédérale de water-polo, avant le 30 septembre 2015 (premier document signé du président du comité support dans la convention d'organisation). La Commission fédérale de water-polo et la Commission d'organisation de la FFN leur feront alors parvenir les conventions d'organisations idoines (propres à chaque compétition) qui devront être retournées au plus tard le lundi 14 décembre. Les Commissions fédérales et les cadres techniques compétents se tiendront à la disposition des organisateurs pour aider au montage des dossiers en relation avec le responsable de la zone organisatrice.

11.2 - Conditions financières

- 11.2.1 Les équipes (comité et/ou zone) ne fournissant pas, pour la durée de toute la compétition, au minimum un arbitre de leur comité ou de leur zone, subiront une pénalité financière (voir règlements financiers).
- 11.2.2 Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de chaque comité régional ou zone.
- 11.2.3 Les frais de déplacement et de séjour du délégué et/ou du formateur, désigné(s) par la Commission fédérale de water-polo ainsi que le (s) délégué (s) (deux maxi) de la Direction Technique Nationale seront soit pris en charge par la FFN, soit pris en charge par le comité d'organisation (à travers la Convention d'Organisation afférente à la compétition et qui doit être validée par la COF - Commission des Organisations Fédérales).

11.3 - Qualification par zone

- 11.3.1 Chaque Comité ou Zone est libre d'organiser toutes les compétitions lui semblant souhaitables et opportunes afin de constituer et/ou sélectionner les équipes destinées à participer aux diverses épreuves Intercomités et Interzone par catégories d'âge. Les zones sont définies telles qu'à l'article 10.2.2 du présent règlement.
- 11.3.2 Pour les compétitions entre comités (Coupes de France des Régions), le nombre maximum d'équipes qualifiées selon que la compétition regroupe douze ou seize équipes est :

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
12 équipes	2	2	2	1	1	1	3
16 équipes	2	3	3	2	2	1	3

La Commission fédérale de water-polo se réserve le droit de repêcher un comité initialement non qualifié d'une zone dont le quota de qualifiés aurait été atteint, sous réserve que ce dernier (comité) ait fait acte de candidature et ait acquitté ses droits d'engagement auprès de la Fédération.

RÈGLEMENT WATER-POLO

11.4 - Déroulement

- 11.4.1 Le calendrier de chacune des épreuves Intercomités (Coupes de France des Régions) et Interzones (Coupes de France par catégories d'âge est établi par la Commission fédérale de water-polo en fonction du nombre total d'équipes engagées, du classement des saisons précédentes, et en respectant les principes généraux suivants :
- phase préliminaire par poules jouées sous forme de championnat à match unique ;
 - seconde phase par niveau, jouée par poule sous forme de championnat à match unique ou par matches à élimination ;
 - demi-finales croisées ;
 - finale et match de classement pour la 3^e place ;
 - un match maximum par session (demi-journée) et par équipe.
- 11.4.2 Le calendrier sera diffusé auprès de chacun des comités régionaux et/ou zones dans le mois suivant la date limite d'engagement fixé à l'article 11.1.2. Il sera confirmé par l'organisateur, avec les horaires et dates précis, au plus tard un (1) mois avant le début de la compétition. Sauf forfait d'une équipe, il ne sera alors plus modifiable.
- 11.4.3 Les dates des différentes Coupes de France des Régions et Interzones de catégories d'âge sont pour 2016 :
- Coupe de France des Régions U14 garçons : 05 au 09 juillet 2016
 - Coupe de France des Régions Espoirs U17 filles : Tournoi 1 : 6 et 7 février 2016
Tournoi 2 : 4 et 5 juin 2016
 - Interzones U16 garçons : 14 au 16 mai 2016
- 11.4.4 Le comité régional ou la zone vainqueur de chaque épreuve sera déclaré « vainqueur de la Coupe de France des Régions de la catégorie d'âge ou vainqueur de l'Interzones U16 garçons ».

TITRE 6 - LES ÉPREUVES TERRITORIALES SANS FINALITÉ NATIONALE

12 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Recommandations :

Une autonomie relative pour les départements, régions, zones et interrégions dans la gestion de leurs championnats respectifs, ainsi qu'une incitation à considérer l'ensemble des programmes sportifs, y compris les tests de l'École de la Natation Française, dans le respect des règles relatives aux surclassements.

Toutefois, pour toutes les compétitions à finalité nationale (U15 garçons et filles et U17 garçons), les équipes qualifiées doivent impérativement être issues de championnats territoriaux des années d'âges concernées.

Pour les compétitions départementales, régionales, de zone et d'Inter régions sans finalité Nationale, la Commission fédérale préconise l'organisation dans les territoires des programmes suivants :

Programmes	Activités	Niveaux d'organisation	Catégories d'âge
Initiation	Pass'sports de l'eau (cf pages ENF)	Départements	8 ans et moins
Initiation Acquisition Mini Polo	Pass'compétition (*) (cf pages ENF)	Régions	8 ans et moins
Acquisition Water-Polo	Polonat Tournoi U11	Départements, Régions, Zones, Interrégions	11 ans et moins
Acquisition Water-Polo	Première compétition Coupe de France des départements	Régions, Zones, Interrégions	11 ans et 12 ans 13 ans et moins
Développement Formation	Championnats	Régions, Zones, Interrégions	13 ans et moins
Formation Performance	Championnats qualificatifs pour les phases Nationales	Régions, Zones	15 ans et moins 17 ans et moins

12.1 - ENF et Pass'compétition

12.1.2 Organisation du Pass'compétition

Le Pass'compétition water-polo est organisé sous couvert des comités régionaux (sous le contrôle du CTR ou en son absence d'un membre de l'ETR, habilité par l'ENF)

Les contenus sont définis dans les pages ENF de l'Annuel Règlement.

12.1.3 Accès aux compétitions régionales et fédérales

Le Pass'compétition est obligatoire pour disputer les premières compétitions fédérales, à tous les échelons territoriaux (départements, régions, interrégions, zones national).

12.2 - Première compétition régionale U11 vers un format commun

12.2.1 Cette compétition est laissée à l'initiative des comités régionaux. L'objectif est d'amorcer une pratique précoce et de proposer un format de compétition présentant le maximum de matchs pour les plus jeunes.

Nous n'attendons pas que cette compétition soit orientée vers la recherche de performance mais plutôt comme un moyen d'attirer les plus jeunes et de les fidéliser grâce à une compétition ludique offrant beaucoup de temps de jeu.

Les comités régionaux s'engageant dans cette compétition doivent nommer un ou deux référents ; des entraîneurs de clubs locaux et communiquer leurs noms et coordonnées à l'adresse waterpolo@ffnatation.fr. Ils seront ainsi intégrés à l'Equipe Technique Nationale.

Les engagements peuvent se faire par le club, mais il est également souhaitable que le ou les référents du comité régional puissent constituer des équipes de niveaux de manière à ce que chaque joueur puisse exprimer son potentiel.

Le Pass'compétition est nécessaire pour participer, et les comités régionaux sont incités à organiser en amont de la compétition (le matin) une session de Pass'compétition.

Vous pouvez communiquer toutes les informations utiles sur vos manifestations pour cette catégorie au département water-polo de la Fédération (waterpolo@ffnatation.fr). A l'issue de celles-ci un bilan devra être envoyé à la même adresse.

12.2.2 Les règles préconisées pour cette première compétition sont les suivantes :

Article 1 - Les équipes

Les équipes sont composées de 6 joueurs (5 joueurs de champ et un gardien) mixité autorisée.

Article 2 - Champ de jeu

Les dimensions du champ de jeu sont de 25 m sur 15 m au maximum, et de 15 m sur 10 m au minimum.

Marquage de la ligne de penalty en Vert à 4 m.

Marquage de la ligne de hors-jeu en rouge à 2 m.

Les dimensions des buts sont de 2,15 m sur 0,75 m. Le ballon utilisé est un ballon de taille 3.

Article 3 - Durée du match

2 périodes de 12 minutes avec un intervalle de 3 minutes entre les périodes.

Le temps de jeu ne s'arrête pas sauf après un but.

Un seul temps mort de 1 minute autorisé par rencontre.

Pas de temps de possession de balle sauf si l'arbitre estime une perte de temps.

Article 4 - Règles du jeu

Un joueur ayant commis 4 fautes graves ne peut plus participer au jeu.

Un joueur exclu peut revenir dans le jeu après avoir clairement émergé la tête hors de l'eau dans la zone de prison.

La réception de la balle à deux mains est autorisée, mais le lancer (passe ou tir) n'est autorisé qu'à une seule main. Après une faute le joueur exécutant le coup franc ne peut tirer directement au but. Le gardien de but ne peut être remplacé que :

- après un but ;

- pendant un temps mort ;

- pendant l'intervalle entre les deux périodes ; - si l'arbitre arrête le jeu en cas d'accident.

12.3 - Coupe de France des départements

L'organisation d'une Coupe de France des Départements U13 est laissée à l'initiative des interrégions (comité technique des interrégions) et, en cas de défaillance, aux comités régionaux ou départementaux pour la saison 2015-2016.

Les dates initialement retenues pour la compétition « Coupe de France des Départements U13 » de water-polo pourraient être « protégées » pour permettre aux U13 de pratiquer conjointement la natation course et le water-polo.

RÈGLEMENT WATER-POLO

TITRE 7 – REMPLACEMENT D'UN JOUEUR BLESSÉ : LE « JOKER MÉDICAL »

Si un joueur est blessé entraînant en cela une incapacité évaluée, après expertise par le médecin fédéral, à un minimum de trois (3) mois, son club a la possibilité de recruter un joueur supplémentaire n'ayant pas encore participé au championnat concerné ou issu d'une division inférieure, après autorisation de la Commission fédérale et l'avis du médecin fédéral.

Cette autorisation doit intervenir avant la fin des matchs aller de la division concernée en tenant compte du calendrier initial.

Toutefois, le joueur blessé et son substitut ne sont pas autorisés à jouer ensemble, la reprise de la compétition par le joueur blessé mettant un terme définitif à la pratique dudit substitut au sein de l'équipe.

ANNEXE

Sanctions	Articles du règlement de jeu FINA	Barème
EDA	Pour mauvaise rentrée (WP 22.16)	1 avertissement
	Pour mauvaise sortie (WP 21.2)	
	Pour joueur illégal (WP 21.16)	
	Pour contestations de l'arbitrage (WP 21.13)	
	Pour refus d'obéissance (WP 21.13)	
	Pour jeu déloyal (WP 21.13)	
	Pour agressivité (WP 21.13)	
	Pour inconduite (WP 21.13)	
	Pour langage inacceptable, propos incorrects (WP 21.13)	
	Pour manque de respect envers l'arbitre (WP 21.13)	
	Pour conduite contraire à l'esprit du jeu (WP 21.13)	
	Pour gêne dans l'exécution d'un pénalty (WP 21.17)	
	Pour interférence (WP 21.17)	
	Pour jeu dangereux	
Deux avertissements cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis.		
	Pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrices...)	1 match ferme + 1 avec sursis
	Pour gestes obscènes à l'égard du public	2 matchs fermes + 1 avec sursis
	Pour propos injurieux, menaces, insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel	3 matchs fermes
EDA 4 / ED 4+P	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un officiel. Entendre par coups : frapper un officiel intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	3 matchs fermes
	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un adversaire. Jeu violent. Entendre par coups : frapper un adversaire intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	2 matchs fermes + 1 avec sursis
Carton Rouge à un joueur	quel que soit le motif	1 avertissement
Carton Rouge à un entraîneur ou officiel du banc	quel que soit le motif	1 match de suspension
	Mauvaise conduite du public	3 matchs à huit clos
	Menaces, jet d'objet, coups ou tentative de coups à l'arbitre ou aux officiels par des spectateurs	4 matchs à huit clos
Récidive	Tous les cas de récidive feront l'objet de plein droit d'une citation devant l'organisme disciplinaire spécifique au Water-polo	
Sursis	Court sur une année de date à date, à partir de la date de notification de la sanction	
Validité de la sanction	1 an à compter de la date où la pénalité a été prononcée	